

## DELIBERATION

L'an deux mil douze, le six décembre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi douze décembre pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2012 ; Communications - 1 - Fixation des tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers – Année 2013. 2 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013. 3 - Autorisation d'urbanisme concernant la construction d'un vestiaire sur la Plaine des Sports. 4 - Droits de place pour occupation du domaine public, année 2013 (Services Techniques). 5 - Budgets Eau et Assainissement : fixation des surtaxes 2013. 6 - Service Public d'Assainissement Non Collectif : fixation de la surtaxe 2013. 7 - Autorisation de demande de subvention pour le projet de salle municipale dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Briqueterie/Rétimare. 8 - Restructuration parking de la salle du Vieux Moulin. Demande de subvention. 9 - Quartier Briqueterie-Rétimare parc urbain. Demande de subvention. 10 - Autorisation donnée au maire à signer l'avenant n° 1 à la charte OGRU. 11 - Débat d'orientation Budgétaire 2013. 12 - Actualisation des Autorisations de Programmes et des crédits de Paiements correspondants pour 2012. 13 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013. 14 - Yvetot Athlétic Club (YAC) – versement d'avance sur subvention 2013. 15 - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des services techniques municipaux : composition du collège d'élus du jury de concours. 16 - Tarifs des cimetières 2013. 17 - Crématorium : tarif crémation 2013. 18 - Tarifs des salles municipales 2013. 19 - Adhésion à l'association des petites villes de France 2013 à confirmer. 20 - Programmation 2013 des expositions, résidences et partenariats organisés par la Galerie Duchamp – Demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime. 21 - Espace Culturel des Vikings - Tarifs 2013 (salle et cafétéria). 22 - Droits de Place pour occupation du Domaine Public, année 2013 (Déléгатaire). 23 - Concours Equin 2013 – Demande de Subvention au Département. 24 - Projet Educatif de Territoire : orientations 2013-2015. 25 - Tarifs et aides aux vacances 2013. 26 - Séjour ski 2013. 27 - Convention service jeunesse – CFA d'Yvetot. 28 - Convention d'objectifs et de financement – CAF76. 29 - Vikibus Tarifs 2013. 30 - Intermodalité : convention relative à la mise à disposition du matériel billettique Atoumod pour le réseau de transport Vikibus. 31 - Tarifs de location de la salle d'audience de l'Espace d'accès au droit et aux services publics du Plateau de Caux pour 2013.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mil douze, le douze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Emile CANU

Etaient présents : M. CANU, Maire, M. ALABERT, M. CHARASSIER, M. HAUDRECHY (à partir de la question 5), M. CANAC, Mme DUBOC, M. BREYSACHER, Mme TONNERRE, Mme LOQUEN (à partir de la question 5), Mme DENEUVE, Adjointes au Maire, Mme BLONDEL, Mme HERANVAL, Mme COMMARE, M. LESOIF, M. FE, M. RENAULT, M. BIREMBAUT, Mme DELAFOSSE, M. FOURNIL, M. BROCHET, M. GOGDET, M. DECULTOT, Mme BOURGEOIS, Mme HAUCHARD, Mme HOUDEVILLE, M. BURNOUF, M. CHEVAL conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BAILLEUL (pouvoir à M. CANU), Mme CHEMINEL (pouvoir à M. BRESACHER), Mme AMAR (pouvoir à Mme LOQUEN), M. SOUDAIS (pouvoir à M. BURNOUF).

Absents : Mme LOURETTE, Melle ANDRADE  
M. FE a été désigné comme secrétaire.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2012. Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour.

### **COMMUNICATIONS.**

Monsieur le Maire communique :

#### **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°2012/99, le 2 octobre 2012 renouvelant le bail au SDIS pour la location d'une partie du bâtiment affecté au centre de secours dépendant du SDIS. Cette location comportant des bureaux, un appartement de passage et un garage est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 8564,16 €.

N° 2012/100, le 16 octobre 2012 acceptant la proposition de la société Garczynski de Sainte Marie des Champs, relative à l'implantation d'un mât d'éclairage sur la piste d'athlétisme pour un montant de 79 991,01 € TTC.

N° 2012/101, le 24 octobre 2012 autorisant le lycée agricole à ramasser les pommes dans l'enceinte du parc du Manoir du Fay les mercredis du 24 octobre au 31 décembre 2012. Ce ramassage sera effectué à titre gratuit et ne donnera pas lieu à des ventes.

N° 2012/102, le 25 octobre 2012 décidant d'étendre la régie de recettes pour l'encaissement des prix des manifestations diverses organisées par la ville, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 15 janvier 2013, à l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire mobile. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7623 €.

N° 2012/103, le 25 octobre 2012 acceptant la proposition de la société Matis de Beaumes de Venise pour l'acquisition d'une balayeuse d'un montant de 127 597,24 € TTC, options 3,4 et 5, comprises et une reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 2500 €.

N° 2012/104, le 7 novembre 2012 louant un appartement, 18 immeuble Latham à M. et Mme Dubois Jérôme, moyennant une indemnité mensuelle de 350 € ainsi que le remboursement des charges locatives mensuelles payées par la ville à la société Logéal, soit 104,49 €. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, jusqu'au 31 mai 2013.

N° 2012/105, le 12 novembre 2012 acceptant la proposition de la société Matis de Beaumes de Venise de reprise de la balayeuse Eurovoirie de type City Cat 5000 mise en circulation le 18 novembre 2004, au prix de 2500 €.

#### **Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :**

**Tribunal de Grande Instance de Rouen** - Le 5 novembre 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot 6 rue de la Briqueterie, résidence Le Clos de la Filandière, section AN n° 444, d'une superficie de 4508 m<sup>2</sup>, vendu 54 000 € par adjudication.

**SCP VAUCHELLE, BOUGEARD, notaires au Mesnil Esnard** - Le 23 octobre 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 7 rue Houel de Valville, section ZB n° 548, d'une contenance de 1244 m<sup>2</sup>, vendu 73 991 €, les frais d'acquisition, la quote-part des frais de dépôt de pièces (150 €), la provision pour dégradations aux espaces communs (600 €) étant en sus du prix principal. - Le 26 octobre 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 5 rue Houel de Valville, section ZB n° 547, d'une contenance de 1141 m<sup>2</sup>, vendu 67 329 €, les frais d'acquisition, la quote-part des frais de dépôt de pièces (150 €), la provision pour dégradations aux espaces communs (600 €) étant en sus du prix principal.

**SCP MAHE – RUELLAN – LIMARE, notaires à Bolbec** - Le 5 novembre 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Félix Faure, section AK n° 1047, d'une contenance de 1004 m<sup>2</sup>, vendu 390 000 € dont 8200 € de mobilier (les frais d'acte (25500 €) étant en sus du prix principal.

**SCP LALOUX, HERMAY, notaires à Yvetot** - Le 23 octobre 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 rue Jules Ferry, section AL n° 262, d'une contenance de 443 m<sup>2</sup>, vendu 140 000 €, les frais d'acquisition, la commission d'agence (8000 €) étant en sus du prix principal. - Le 9 novembre 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 10 bis rue Sainte Marie, section AH n° 545, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, vendu 185 000 €, la commission d'agence (10 000 €), les frais de notaire (13500 €) étant en sus du prix principal.

**2012.08.01**

DELIBERATION

**FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN REGIE POUR LE COMPTE DE TIERS – ANNEE 2013**

Monsieur le Maire expose que les Services Techniques de la ville d'YVETOT sont appelés à effectuer un certain nombre de travaux qui doivent être facturés à d'autres services, à des tiers, ou des travaux d'investissement réalisés en régie susceptibles d'être transférés à la section d'investissement. Pour que la facturation puisse se faire dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les tarifs d'intervention horaire par catégorie professionnelle, de telle sorte que les travaux puissent être évalués avec précision. En 2012, ces tarifs étaient les suivants : intervention des agents de catégorie A : 53,75 € / heure, intervention des agents de catégorie B : 37,85 € / heure, intervention des agents de catégorie C : 27,10 € / heure, intervention des camionnettes : 16,35 € / heure (sans chauffeur), intervention des camions au-delà de 3,5 tonnes : 24,55 € / heure (sans chauffeur), intervention du tractopelle : 43 € / heure (sans chauffeur), intervention de la nacelle : 43 € / heure (sans chauffeur). Il est proposé une augmentation de 2 % et donc : - de fixer les tarifs d'intervention des agents, pour l'année 2013, aux montants suivants : intervention des agents de catégorie A : 54,85 € / heure, intervention des agents de catégorie B : 38,60 € / heure, intervention des agents de catégorie C : 27,65 € / heure. - de fixer les tarifs d'intervention du matériel roulant, pour l'année 2013, aux montants suivants : interventions des camionnettes : 16,70 € / heure (sans chauffeur), interventions des camions au-delà de 3,5 tonnes : 25,05 € / heure (sans chauffeur), interventions du tractopelle : 43,85 € / heure (sans chauffeur), interventions de la nacelle : 43,85 € / heure (sans chauffeur). Il est entendu que les interventions des véhicules se feront avec chauffeur, service facturé en sus, et que la facturation se fait en heures pleines, toute heure commencée étant due. En outre, ces tarifs continueront à faire l'objet d'une majoration administrative. Il est proposé de fixer cette majoration à 15 %. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à adopter les tarifs de travaux effectués par les services communaux pour le compte de tiers selon les modalités exposées ci-dessus. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

**2012.08.02**

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

1°) Service Vie de la Collectivité Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à un mouvement de personnel intervenant prochainement au sein du Service Vie de la Collectivité (départ en retraite), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs. La modification proposée est la suivante :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 poste d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier 2013

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : adopter la modification telle que proposée ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. 2°) Service Jeunesse Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du Service Jeunesse, secteur ados, a été muté aux Services Techniques Municipaux le 19 mars 2012. Il n'a pas été remplacé sur son poste car cela ne se justifiait pas. Par contre, cet agent assurait également l'animation à l'Ecole Jean Prévost à raison d'1 heure 45 deux midis par semaine (les lundis et mardis). Depuis sa mutation jusqu'aux vacances de la Toussaint, cette animation n'était plus assurée. Madame l'Adjointe à l'Education a souhaité qu'elle reprenne après les vacances de la Toussaint afin de maintenir le service rendu aux enfants. C'est un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non

complet (33 heures/semaine) qui assure les 3,5 heures hebdomadaires manquantes sous la forme d'heures complémentaires pour les mois de novembre et décembre 2012. L'agent assurait déjà la même mission les jeudis et vendredis à l'Ecole Cahan-Lhermitte. Il est nécessaire de pérenniser ces heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de manière permanente le nombre d'heures de l'agent concerné qui passera ainsi à temps complet. Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis sur cette question le 4 décembre 2012 et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire de 33 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit passage à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

#### **2012.08.03**

**AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE SUR LA PLAINE DES SPORTS** Vu la délibération du 26 octobre 2012 demandant une subvention auprès du département Seine Maritime ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2012 demandant une subvention auprès de la Région Haute Normandie pour le vestiaire sur la base de l'APS. Il est rappelé que la ville a décidé de procéder à la construction d'un vestiaire sur la plaine des Sports en complément des locaux existants qui sont saturés. Le dossier de maîtrise d'œuvre a été lancé octobre 2012. Les phases ESQ et APS ont été validées. Le maître d'œuvre est maintenant prêt à déposer le Permis de Construire. Il est rappelé que le projet concerne la construction d'un bâtiment basse consommation, doté d'un chauffage par aérothermie, comprenant une aire de stockage de 60 m<sup>2</sup>, 2 vestiaires de 30 m<sup>2</sup> chacun avec sanitaires et douches, un vestiaire arbitre, un local infirmerie, un local technique et des toilettes publiques. Le montant global travaux (y compris les VRD et missions diverses) du projet est estimé à environ 588 166 € TTC. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme concernant le patrimoine communal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le Permis de Construire relatif à la construction d'un vestiaire sur la Plaine des Sports ; autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à la construction d'un vestiaire sur la Plaine des Sports ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

#### **2012.08.04**

#### **DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNEE 2013 (SERVICES TECHNIQUES)**

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à fixer les tarifs des droits de place pour occupation du Domaine Public pour l'année 2013, par l'application d'une augmentation de 2 % comme suit : - Occupation pour installations fixes et démontables de type commercial : Le droit concerne l'extension à titre précaire et révocable des commerces sur le domaine public (ex. : terrasses de café fermées, ...) \* le m<sup>2</sup> par mois est fixé à 12,70 € (ancien tarif : 12,45 €) - Occupation pour implantations fixes et démontables annexes : Ce droit concerne les occupations du domaine public pour la pose d'échafaudages, échelles, réservation pour les besoins d'un chantier (palissade). \* Il est proposé un forfait minimum de 21,99 € donnant droit à une occupation de 2 semaines de 15 m<sup>2</sup> (ancien tarif : 21,56 €). \* gratuité pour la première journée de pose d'échelle \* par semaine ou m<sup>2</sup> supplémentaire, le m<sup>2</sup> par semaine est fixé à 1,08 € (ancien tarif : 1,06 €) - Redevance taxis : \* tarif sur la base d'un emplacement de 12 m<sup>2</sup> le tarif par an et par taxi est fixé à 217,65 € (ancien tarif : 213,38 €) - Occupation Place des Belges - ADESTI : Ce droit concerne les occupations du domaine public pour une Unité Médicale Mobile afin de procéder aux visites médicales du personnel de l'ADMR. \* Il est proposé un forfait minimum de 76,50 € donnant droit à une occupation annuelle de 150 m<sup>2</sup> (ancien tarif : 75 €). \* le m<sup>2</sup> supplémentaire est fixé à 0,51 € (ancien tarif 0,50 €). Cette délibération sera applicable dès

## DELIBERATION

qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2013. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité. Arrivée de Mme Loquen et M. Haudrechy (18 h 45).

### **2012.08.05**

#### **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT: FIXATION DES SURTAXES 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants, Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont gérés en affermage par la « SADE Exploitation de Normandie ». La facture du consommateur est divisée principalement en trois comptes : Le compte distribution, où émergent notamment la part du fermier (SADE), la part syndicale (Syndicat Mixte de Production d'Eau d'Yvetot – SMPE) et la surtaxe communale « eau » (est également comprise la garantie fuite, d'un montant initial de 1,54 € HT par an, prix au 1<sup>er</sup> janvier 2004, révisable tous les ans) ; le compte assainissement, où apparaissent la part du fermier et la surtaxe communale « assainissement » ; les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux, et la redevance « pollution ». Pour l'année 2012, la surtaxe eau était de 0,122 € HT/m<sup>3</sup>, et la surtaxe assainissement de 0,120 € HT/m<sup>3</sup>. Il appartient au Conseil Municipal de définir les montants de la surtaxe eau et de la surtaxe assainissement applicables pour l'année 2013 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge de la Ville, qui a déléguée ces 2 services. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : porter le montant de la surtaxe eau à 0,124 € HT/m<sup>3</sup>, porter le montant de la surtaxe assainissement à 0,122 € HT/m<sup>3</sup>, dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2013, autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération, Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

### **2012.08.06**

#### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: FIXATION DE LA SURTAXE 2013**

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire par l'article L. 224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est rappelé que, par délibération du 2 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service public d'assainissement non collectif. Le contrat d'affermage signé entre la Ville et la SADE – Générale des Eaux, conformément à la délibération du 16 décembre 1999, délègue au fermier (SADE – Générale des Eaux) la mission de contrôle quadriennal du fonctionnement des installations privées d'assainissement non collectif. La création du service public d'assainissement non collectif induit des frais de personnel et de fournitures. En effet, il est nécessaire d'assurer un suivi des contrôles des installations réalisées, et d'engager un travail d'information et de communication auprès des abonnés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : adopter une évolution de + 2 % par rapport à 2012 du montant de la surtaxe assainissement non collectif, ce qui porte celle-ci à un montant de 22.02 € pour 2012 (pour 21.59 € en 2012) ; dire que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2013 ; autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

### **2012.08.07**

#### **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SALLE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BRIQUETERIE/RETIMARE**

Vu la programmation retenue dans la convention ville d'Yvetot/ ANRU ; Vu la programmation retenue dans la charte OGRU et son avenant n° 1 ; Vu la programmation retenue dans le cadre du contrat de Pays de Caux Maritime et notamment la fiche « salle du Vieux Moulin »

n° 5.4.a ; Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives au jury de concours et au lancement d'opération de la salle polyvalente. La ville d'Yvetot, soucieuse d'améliorer le cadre de vie des habitants, met en œuvre depuis 2005, avec l'aide des bailleurs sociaux, un projet de renouvellement urbain du quartier Briqueterie/Rétimare, subventionné par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Région et le Département. Conformément à la programmation adoptée, l'essentiel des projets portés par la ville d'Yvetot concernent la réhabilitation et la création de voiries, tandis que les bailleurs sociaux réalisent principalement les résidentialisations des immeubles. Toutefois, cette résidentialisation retient également la réalisation d'équipements, ainsi que d'un parc urbain. Au titre de la réalisation d'équipements, un projet de démolition / reconstruction de la salle municipale du Vieux Moulin a été retenu. Les abords de la salle et le parc urbain feront l'objet de délibérations particulières de demandes de subvention. Afin de préserver le fonctionnement de la salle et son intérêt, la démolition aura lieu lorsque la nouvelle salle sera ouverte. Ainsi, il s'agira de démolir l'actuelle salle, particulièrement vétuste, et ne respectant plus les normes en vigueur, pour en reconstruire une sur le parking devant. La salle actuelle sera ensuite démolie et le parking réalisé ainsi que divers aménagements. Cette nouvelle salle présente la même destination que la précédente : mise à disposition pour diverses associations pour des manifestations, forums professionnels, formation professionnelles, diverses expositions, spectacles scolaires, location à titre privé pour des cérémonies familiales... Bien entendu cette salle sera construite en respectant la réglementation thermique 2012 et sera donc un bâtiment à basse consommation (BBC). Il est convenu de réaliser une salle à peu près identique à l'existante. En effet, la salle actuelle, en dehors de son état, correspond dans sa taille et ses services aux besoins souhaités. Par ailleurs, cette opération fait l'objet d'une fiche action inscrite au contrat du Pays de Plateau de Caux Maritime (2007/2013) avec des participations de Département (FDADT) et de la Région (FRADT). Rappelons que le contrat de pays est la porte d'entrée pour les financements départementaux et régionaux. Cette opération : Pour le PRU et l'OGRU, présente une estimation de l'ordre de 2 900 000 € HT en y incorporant la maîtrise d'œuvre et les frais en rapport avec divers cabinets techniques. Parkings et parc sont considérés comme une autre opération de ce projet de renouvellement. Pour le Contrat de pays, présente aussi une estimation de 2 900 000 € HT avec cependant l'intégration du parking dans cette estimation. Le parc fait l'objet d'une fiche particulière. A ce jour les participations sont les suivantes : La Région au titre du FRADT pour une somme de 1 595 000 € ; Le Département dans le cadre de l'OGRU et sur du droit commun pour une somme de 192 500 € ; L'Etat au titre de l'ANRU pour une somme de 290 000 €. M. le Maire fait remarquer que ces financements apparaissent dans la délibération proposée à ce même conseil et ayant pour objet l'adoption de l'avenant n° 1 à la charte OGRU ; Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses visant à la démolition / reconstruction de la salle du Vieux Moulin comme décrites ci-dessus ; D'autoriser M. le Maire à solliciter un subventionnement dans le cadre du PRU, auprès de l'ANRU, du Département de Seine-Maritime et de la Région Haute Normandie, selon le plan de financement prévu dans le cadre de la requalification du quartier Rétimare, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel ; D'autoriser M. le Maire à demander une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux ; D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.08**

### **RESTRUCTURATION PARKING DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN**

Vu le projet de rénovation urbaine quartier Briqueterie-Rétimare programmation 2005/2013 des subventions ANRU – Département – Région des opérations isolées cercle 3. Vu le contrat de Pays du Plateau de Caux Maritime (fiche action 5.4-a « restructuration de la salle du Vieux Moulin »). Vu l'avenant n° 1 à la charte OGRU. Vu la délibération de ce même Conseil sollicitant des subventions pour la reconstruction de la salle du Vieux Moulin. M. le Maire rappelle qu'il est prévu au titre du PRU par subventionnement ANRU de la charte OGRU et du Contrat de pays de restructurer le quartier Rétimare par la reconstruction de la salle du Vieux Moulin, de l'aménagement d'un parking et d'un parc urbain voisin. M. le Maire

## DELIBERATION

confirme donc au Conseil Municipal la future reconstruction de la salle du Vieux Moulin et de son subventionnement dans le cadre de l'ANRU. Cette construction sera complétée par la restructuration de ses abords dont un parking de stationnement pour véhicules afin de remplacer celui existant ; parking prévu au Contrat de pays, (porte d'entrée des financements départementaux et régionaux) mais aussi dans le programme ANRU et dans la charte OGRU. La fiche programme du Contrat de Pays relative à la restructuration de la salle du Vieux Moulin prévoit globalement un total de travaux de 2 900 000 € incluant d'une part la salle mais aussi d'autre part divers aménagements, objets de la présente délibération, attenants à cette salle : un parking, un parvis au droit de l'entrée, des arbres d'alignement, du mobilier urbain, un cheminement et la rénovation du réseau d'assainissement pluvial. De son côté l'ANRU et l'OGRU prennent en compte cette opération (ligne « tranche 5, secteurs A et D) pour un montant de 760 000 € HT concernant d'une part, le parc urbain, mais aussi ses abords, c'est-à-dire le parking. Il s'agit d'une seule opération avec deux volets. Des participations de la Région (138 000 € soit 18,16 % du HT) du Département (165 600 € soit 22 % du HT) mais aussi de l'Etat (152 000 € soit 20 % du HT) sont prévues. Les plans de financement donneront les montants à retenir. M. le Maire termine son propos en indiquant que l'APD devra être transmis aux financeurs avant l'été 2013. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : D'autoriser M. le Maire à solliciter pour la construction du parking de la salle polyvalente du Vieux Moulin des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Département, de la Région et de l'Etat au titre de la programmation ANRU et OGRU (ligne tranche 5 secteurs A et D), mais aussi du Contrat de Pays (fiche 5.4a). Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.09**

### **QUARTIER BRIQUETERIE RETIMARE PARC URBAIN. DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Contrat de Pays du Plateau de Caux Maritime (fiche 5.4 b. Requalification et désenclavement du quartier Briqueterie-Rétimare) ; Vu le tableau financier de l'ANRU, cercle des actions isolées ; Vu la charte OGRU et son avenant n° 1. M. le Maire rappelle qu'il est prévu au titre de l'ANRU et du Contrat de Pays, de restructurer le quartier Rétimare par la construction de la salle du Vieux Moulin, de l'aménagement de ses abords dont un parking et la création d'un parc urbain. La présente délibération a trait à l'aménagement des espaces voisins de l'actuelle salle du Vieux Moulin en parc urbain ; la superficie de l'ensemble pouvant être estimée à un peu moins de 6000 m<sup>2</sup>. Cet aménagement figure dans le contrat de pays Plateau de Caux Maritime dans son axe 2 « cadre de vie à préserver » (fiche 5.4 b), mais aussi dans le cadre de l'ANRU et de l'OGRU. Cette opération vise à éviter la dépopulation du quartier par une plus grande sécurisation et un environnement plus agréable et paysager. Comme l'indique la fiche, il sera question de créer un parc urbain et d'aménager les abords de la salle du Vieux Moulin. On y réalisera un paysagement du parc avec des espaces de jeux pour enfants, des jardins à thème, un espace de jeux avec des fontaines et des plantations d'arbres de hautes tiges voire quelques essences rares ; le tout traversé de cheminements piétons. Actuellement, un concours de dessin à destination des jeunes et un questionnaire à la population sont lancés afin de connaître leurs envies et choix dont l'on pourra s'inspirer. Il est à préciser que l'aménagement du parking de la nouvelle salle du Vieux Moulin, voisin du parc fera l'objet d'une délibération particulière. M. le Maire complète son exposé en précisant : 1°) que le coût prévisionnel retenu au Contrat de Pays - porte d'entrée des financements départementaux et régionaux - est de 600 000 € HT dont 500 000 € pour les travaux. Des participations de la Région (138 000 € soit 23 % du HT), du Département (165 600 € soit 27,6 % du HT) et de l'Etat (165 695 € soit 27,61 % du HT) sont prévues. 2°) que le parc urbain est prévu à l'ANRU et à l'OGRU dans la ligne « tranche 5 secteurs A et D » comprenant le parking de la salle du Vieux Moulin et le parc urbain pour un montant global de 760 000 € HT avec des participations du Département (165 600 € soit 22 % du HT) de la Région (138 000 € soit 18,16 % du HT) et de l'Etat (152 000 € soit 20 % du

HT). M. le Maire fait remarquer que les différences de montant viennent d'un découpage différent de la prise en compte des opérations entre les deux dispositifs ; les plans de financement transmis aux financeurs indiqueront les sommes exactes.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les éléments indiqués pour l'ANRU et l'OGRU se retrouvent dans le tableau financier joint à l'avenant n° 1 de la charte OGRU délibéré à ce conseil. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal : D'autoriser M. le Maire à solliciter, au taux le plus élevé possible, les subventions du Département, de la Région et de l'Etat pour l'aménagement du parc urbain prévu au contrat de pays (fiche action 5.4.b), mais aussi, dans la charte OGRU et dans le tableau financier de l'ANRU (opération tranche 5 section A et D). D'autoriser M. le Maire à demander une dérogation pour démarrage anticipé des travaux. D'autoriser M. le Maire à solliciter tout autre financeur susceptible de diminuer l'autofinancement de la ville. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.10**

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER L' AVENANT N° 1 A LA CHARTE OGRU.**

Vu le projet d'avenant n° 1 joint à l'ordre du jour avec son tableau financier ; M. le Maire explique que la ville à l'occasion du projet de renouvellement urbain « réhabilitation et désenclavement du quartier Briqueterie-Rétimare d'Yvetot » a signé une convention avec l'Etat mais aussi avec le Département. Cette convention acceptée par la commission permanente du Département de Seine Maritime le 15 novembre 2008 a validé les enveloppes financières maximales pour les opérations prises en compte par le Département ; la participation globale du Département s'élevant à 1 849 738 €, soit 12 % du HT de l'ensemble du projet. Ce taux ne pouvant être dépassé. M. le Maire propose donc l'adoption par le Conseil Municipal d'un avenant n° 1, comme indiqué dans le COPIL du 8 novembre 2012 et dont les principales raisons - développées par l'article 3 du projet – sont : La mise en conformité de la charte OGRU avec le Contrat de Pays ; Des abandons de travaux ; L'ajustement des montants financiers. Le projet d'avenant pris dans son article 4 détaille financièrement les modifications. On peut citer, par exemple : L'augmentation du financement du local associatif ; Le parc urbain et le parking de la salle du Vieux Moulin sont une seule et même opération ; La subvention départementale de la salle du Vieux Moulin a atteint son maximum ; L'abandon de la réfection projetée de la rue Lanark et de la rue Rétimare ; La prise en compte d'une aide financière pour la création de la rue Pierre Varin. Enfin, l'avenant précise que les résultats d'appels d'offres doivent parvenir au Département avant le 31 décembre 2014. M. le Maire explique que l'adoption de cet avenant permettra au Département de faire de même dans le cadre de la commission permanente de décembre. Enfin, M. le Maire fait remarquer que la société Logéal est aussi signataire de cet avenant n° 1 eu égard au fait que la base financière initiale dans le « quartier 5 » a été modifiée à la baisse et donc la subvention aussi. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : D'accepter cet avenant n° 1 à la charte convention OGRU ; D'autoriser M. le Maire à signer le document et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.11**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2013**

Vu la note d'introduction au débat d'orientations budgétaires jointe au présent ordre du jour, il est exposé au Conseil Municipal que la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1er de l'information des habitants sur les affaires locales. Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que : "Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur." Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la note d'introduction au débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2013 et à en débattre. Le Conseil Municipal a pris acte de la note d'introduction au débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2013 et en a débattu. **M. LE MAIRE** rappelle que le document distribué reprend rapidement l'environnement, les résultats du budget 2012, l'évolution du périmètre, les estimations de charge dont la dette, le virement prévu, les



## DELIBERATION

recettes et les budgets annexes. De façon rapide et générale, il ajoute que le DOB s'inscrit dans la réalité budgétaire qui est celle de toutes les collectivités locales aujourd'hui et dans un contexte général qui fait que beaucoup de collectivités locales ont du mal à boucler leur budget. Il ne veut pas être alarmiste ni pessimiste mais plus simplement il décrit un contexte qui est amené à durer voire à s'aggraver dans d'autres collectivités. En ce qui concerne la ville d'Yvetot, il rappelle que l'an dernier à la même époque il évoquait le fait que dans certaines communes des projets avaient été repoussés voir abandonnés. Pour 2013 et pire encore pour 2014 et 2015 les situations vont s'aggraver. Pour Yvetot, depuis 2008/2009, les finances ont été assainies comme l'a attesté par écrit la Direction Générale des Finances Publiques dans un courrier en mai dernier ; cela a déjà été annoncé dans cette assemblée. Il précise que tout cela évolue à partir du moment où l'on investit, le volume de dette augmente, change régulièrement. Pour tout dire, l'exercice 2013 certes difficile doit concilier des finances saines avec malgré tout un fort volume d'investissement nécessaire et utile à tout le monde. Cela va se serrer de plus en plus car la dotation de l'Etat aux collectivités locales va diminuer progressivement de 750 millions d'euros par an sur le plan national pendant deux ans. Tout cela pour diminuer la dette de l'Etat. Dans cette proposition d'orientations budgétaires, sous forme d'une synthèse rapide, mais pour donner des points de repère faciles aux uns et aux autres, M. le Maire liste 7 ou 8 points essentiels : Le gel de la valeur des dotations de l'Etat, cela compte. Pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2013. Un stock de dette qui va s'établir à 8 111 468 €. Le ratio de désendettement était en 2008 de 14 ou 17 ans, selon qu'on y mettait les prêts relais ou non. Ce taux en 2011 est tombé à 5 ans et en 2012 à 5, 7 ans ; on a de la marge. Mais avec les emprunts prévus en 2013 en fonction des investissements à réaliser, il pourra remonter (ce n'est pas grave), pour retomber en 2015, avec l'extinction de certains prêts. L'emprunt théorique nouveau sera de l'ordre de 2,6 millions d'euros plus les 850 000 € que l'on a déjà sous contrat mais que la ville n'a pas utilisé en 2012. Par ailleurs, tous les ans, l'emprunt théorique est revu à la baisse en fonction des dotations reçues et des subventions que l'on attend, voire des cessions. Un autre indicateur est le virement prévisionnel qui fait augmenter l'autofinancement. Il était de 950 000 € l'an dernier, cette année il est situé à 900 000 € mais on sait que cela sera plus. La cible sera autour d'un million d'euros, ce serait bien. Globalement, le volume du budget sera en très légère augmentation et les dépenses de personnel seront contenues et maîtrisées. Cette année on a visé au plus juste, on va avoir un taux de réalisation de 95 %. Notons qu'il a fallu prendre en compte la loi de mars 2012 qui porte sur la revalorisation d'une catégorie de personnel. Pour 2013, il n'est pas prévu de création de poste. On raisonne donc à périmètre constant et la volonté lors des conférences budgétaires est de limiter au maximum toutes nouvelles dépenses. Rien ne devra augmenter, voire diminuer sauf les subventions aux associations avec environ 2 % en plus. L'objet du DOB c'est aussi présenter l'enveloppe des investissements en tenant compte de toutes les dépenses incompressibles comme les fluides. Les investissements nouveaux prévus pour 2013 sont inscrits. Notons entre autre la voirie, la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente, la maison de quartier, le parc urbain, les vestiaires de la plaine des sports, le Manoir du Fay, l'extension de l'épicerie solidaire, la maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux, la fontaine St Saëns.... Voilà, pour repères, les données essentielles et les propositions de base faites. Il passe la parole à M. Haudrechy pour le débat. Les réflexions des uns et des autres seront des points d'appui pour la préparation du prochain budget. **M. HAUDRECHY** rappelle que cela fait environ 20 ans que le législateur a imposé aux villes ce débat, c'est démocratique, cela se fait sur la base de chiffres provisoires et d'un contexte changeant, qui dit DOB, dit incertitudes. Il insiste bien là-dessus, le caractère prévisionnel et donc incertain en partie des données fournies. Néanmoins, les données des services sont assez précises d'une année sur l'autre et on le voit bien lorsque l'on regarde les taux de réalisation poste par poste en fin d'exercice sur la base des prévisions envisagées en début

d'exercice budgétaire. Ces précisions se confirment au fur et à mesure de l'année. Cela montre bien que si d'une part nous partons sur des données incertaines, l'expérience des élus, des services et la qualité des prévisions se confirment d'une année sur l'autre. Toutefois, il y a des incertitudes et des choix à opérer d'où l'intérêt d'un DOB. Pour opérer des choix il faut mettre en place un cadre. Celui fixé depuis quelques années est toujours le même depuis 2008 : un principe de prudence, à savoir, on inscrit, au stade du budget, que les recettes notifiées. Cela veut dire que, tant que les dotations et subventions ne sont pas notifiées, elles ne sont pas inscrites. Or, il est obligatoire d'équilibrer en dépenses et en recettes pour chaque section, le budget. Ce qui veut bien dire que toutes les recettes qui vont arriver, font l'objet d'une inscription théorique d'emprunt. Comme chaque année il insiste sur le niveau de l'emprunt qui, entre ce qui est inscrit en début d'exercice et entre ce qui est effectivement réalisé en fin d'exercice n'est pas le même. Il en veut pour preuve que l'endettement de la ville diminue depuis 2008, c'était un des objectifs de la majorité. C'est progressif, c'est long car ce sont des sommes importantes et il y a des plans de remboursement et des projets qui se réalisent sur 10 ou 20 ans. Il faut donc contracter des emprunts mais il y a plusieurs exercices budgétaires au cours desquels aucun euro n'a été emprunté. L'emprunt a été réparti au fur et à mesure des réalisations et surtout, l'emprunt a été minoré en cours d'exercice. Donc, un premier principe de prudence. Un deuxième principe important, la transparence, Les données sont fournies en amont pour nourrir ce DOB, cela implique un plan prévisionnel à ajuster et un travail très important des services en lien avec les services fiscaux pour disposer des chiffres les plus exacts possibles. Car le DOB n'aurait aucun intérêt s'il y avait des disparités trop fortes entre les chiffres fournis en décembre et le débat qui aura lieu en février pour le vote du budget. L'expérience montre là aussi que les données fournies sont sérieuses. C'est un ensemble de principes qui continueront cette année encore à être respecté. Après les principes, les choix à opérer. Ces choix vont se porter sur les résultats, sur le virement et sur la politique en matière fiscale. En ce qui concerne les virements et les résultats. L'exercice 2012 n'est pas achevé, mais on s'oriente vers un excédent de financement dans la section de fonctionnement de 1 610 000 €, ce qui va permettre d'affecter approximativement 900 000 € en investissement et 710 000 € en fonctionnement. C'est le premier choix proposé dans ce DOB. Cette année encore l'avantage est mis plus sur l'investissement que sur le fonctionnement, cela depuis 2008. Le 2<sup>ème</sup> choix, la question du virement. Si on le couple avec les dotations aux amortissements, grosso modo, c'est ce qui va permettre de financer le capital de la dette et sur la base d'un surplus à récupérer, d'autofinancement, les investissements, c'est donc un élément important. Il est envisagé sur un virement de 900 000 €. L'an dernier, au stade du budget primitif le montant était d'environ 950 000 € mais en cours d'exercice, par le jeu de DM, on est arrivé jusqu'à 1 071 000 €. Là aussi les engagements ont été tenus puisque le montant du virement a été augmenté. Pour cette année cela sera sûrement pareil. Qui dit virement, donc autofinancement, dit financement sain des investissements. Donc, des subventions notifiées progressivement, un montant de virement revu à la hausse en cours d'exercice, tout cela se traduira par une diminution du montant très théorique à ce stade des emprunts, c'est une évidence. Enfin, il insiste sur le contexte budgétaire qui conditionne les choix en investissement. Ce contexte est toujours caractérisé par les mêmes éléments en matière fiscale ; il y a une complexification fiscale aujourd'hui qui rend difficile le caractère prévisionnel. Dans la note diffusée aux élus, page 11, un récapitulatif des ressources fiscales de la ville est mentionné. On constate la création de nouvelles taxes et impôts et la disparition d'anciennes. Comparer à périmètre constant d'un exercice sur l'autre alors que les taxes évoluent dans leur périmètre, leur appellation, leur taux et assiette, rend les choses difficiles. Il tire une conclusion de ce tableau, c'est que la part des impôts sur lesquels les collectivités ont une marge de manœuvre diminue. Cela veut dire qu'il y a de plus en plus de recettes fiscales qui ne permettent pas une autonomie de la part des collectivités. Concrètement il y a de moins en moins d'impôts pour lesquels les communes choisissent leur taux. Donc, une complexité fiscale mais aussi une incertitude fiscale, par exemple, la question du FCTVA. On récupère deux ans après les montants de TVA engagés, or le taux de TVA va évoluer, il va passer à 20 %. Pour l'instant, le taux de FCTVA est à 15,482%, ce

## DELIBERATION

qui veut dire que la différence entre ce que les communes investissent et dépensent en TVA et ce qui leur est remboursé à N+2 n'est pas tranché. C'est un débat qui va avoir lieu dans les semaines à venir. Une incertitude également s'agissant des charges à caractère général. Elles n'arrêtent pas d'augmenter, peut-être entendra-t-on des remarques ou inquiétudes à ce sujet, c'est légitime. Bien que ces charges augmentent dans le réalisé 2012 et bien que l'on anticipe une augmentation encore en 2013, il pense que la ville parvient à les contenir globalement, non pas sur leur coût propre puisque malheureusement c'est une donnée imposée mais un maintien du montant de ces charges à caractère général en jouant sur les consommations, c'est évident. Il termine par le poste le plus important en matière de fonctionnement, ce sont les charges de personnel. La ville peut être fière de la qualité du service rendu par le personnel de la ville et du nombre important de services exécutés en régie, cela coûterait encore plus cher de procéder autrement, il ne faut donc pas voir cela seulement comme une dépense, il le précise ; mais évidemment les charges de personnel pour Yvetot c'est plus de 50 % des dépenses de fonctionnement. C'est un poste qui continue à augmenter du fait de l'ancienneté mais aussi des évolutions de la législation, notamment cette année la loi du 12 mars 2012, même si les conséquences de son application ne se sont pas encore fait sentir complètement. Dans les chiffres indiqués il a fallu en tenir compte. Quant aux choix opérés en termes d'investissement par les élus, s'inscrivent dans un contexte lourd et difficile pour les collectivités territoriales. Aujourd'hui un débat est vraiment engagé avec l'Etat s'agissant des compétences et des périmètres de compétences des collectivités territoriales et des intercommunalités. En début d'exercice 2013, le parlement sera amené à se prononcer sur cette question, il est important d'avoir cela en tête car il n'y a pas de DOB et de BP sans avoir en tête qui fait quoi parmi les collectivités territoriales. Il s'est détaché de la note distribué aux élus car il n'est pas nécessaire de répéter plusieurs fois les choses. Voilà les principales orientations envisagées. **M. DECULTOT** remercie M. le Maire et M. Haudrechy pour ces précisions. Pour les orientations, il est écrit entre parenthèses page 9 « on agit en aveugle » à propos des emprunts. C'est un peu l'impression que cela donne. Il est bien difficile d'y voir clair dans le projet de ville 2013. Une autre phrase a retenu son attention, page 1 : « l'année 2012 se situe à l'aube de profonds changements dans la gestion des services de la ville ». Le changement à Yvetot c'est pour quand ? pour 2013 ou 2014 ? A lire les orientations pour 2013 il n'y a pas de gros scoop dans la gestion, on peut espérer que ce sera en 2014. Ce qui ressort, c'est que la municipalité prend la mesure des difficultés économiques, mondiales, européennes, françaises, départementales. A Yvetot ces difficultés économiques et financières existent depuis très longtemps. On dit souvent que gouverner c'est prévoir. Depuis 2008, il a attiré l'attention de M. le Maire sur la nécessité de restructurer le fonctionnement de certains services avec les nombreux départs en retraite et aussi lié dans le développement de l'intercommunalité, notamment avec les transferts qui ont eu lieu les années antérieures. Récemment, celui de l'office de tourisme même si c'est un petit transfert. En ce qui concerne le conservatoire il a été transféré en 2005, il ne pense pas que des répercussions financières aient encore lieu depuis 2008. Pour la piscine, le personnel est resté en grande majorité à la charge de la ville. Il pense qu'en début de mandat les conditions étaient réunies pour favoriser certains transferts qui auraient allégé certaines charges de la ville. La Municipalité a aussi bénéficié depuis 2008 de ressources financières nouvelles, l'augmentation de la population de + de 5 % aujourd'hui on n'a que des chiffres approximatifs de la population. Cela évolue entre 10 840, 11400 voire 12 000. La population ayant augmenté, les ressources fiscales également, la ville a vendu des terrains, des taxes avec la TLE et la PVR donc des ressources. La ville a-t-elle su en profiter réellement. Les recettes vont stagner, c'est un constat fait partout avec le gel des dotations de l'Etat. Donc en l'absence de recettes, comment diminuer les charges de fonctionnement quand plus de 50 % sont des charges de personnel difficilement compressibles ? En ce qui concerne les fluides qui vont fortement augmenter en 2013, il est

demandé aux administrations de prévoir des augmentations minimales de 4,5 % pour l'électricité et de 4 à 6 % pour les combustibles. C'est à souhaiter que l'hiver ne soit pas rigoureux. Il pense qu'un effort pourrait être fait par la ville en ce qui concerne l'entretien des voiries, des trottoirs. Se contenter de réaliser le trottoir uniquement dans une rue n'est pas judicieux. A propos des investissements, on y reviendra plus en détail au moment du vote du compte administratif. En décembre 2011, ici même, et même à la présentation des vœux, M. le Maire a annoncé 8 millions d'euros d'investissement pour 2012, apparemment à peine 4 millions ont été réalisés. Pour 2013, la Municipalité décide que ne seront réalisés que des investissements en partie financés par les partenaires. Il rappelle que la grande majorité des équipements réalisés entre 2005 et 2008 ont été subventionnés à hauteur de 70 % environ, notamment les gymnases. Le problème que la ville va rencontrer en 2013 c'est que la Région et le Département sont en grandes difficultés. M. le Maire est bien placé pour connaître l'état des finances du Département. Il espère qu'ils continueront à financer mais il en doute. D'autant qu'un haut représentant de l'Etat a fait savoir que la Haute Normandie devait faire rapidement des économies et de façon très significative dans le premier semestre 2013. Il pense qu'il serait prudent que la municipalité ne fasse pas de promesses d'investissement qui ne verront jamais le jour en 2013. Il constate que le classement d'Yvetot dans les villes les plus pauvres progresse toujours vers le haut du tableau. En 2008 Yvetot est 178<sup>ème</sup> ; en 2010 : 150<sup>ème</sup> ; en 2011 : 142<sup>ème</sup> ; en 2012 : 125<sup>ème</sup> place, cela veut dire que l'on s'appauvrit. **M. LE MAIRE** rétorque que c'est le contraire **M. DECULTOT** précise que le classement n° 1 correspond à la ville la plus pauvre, donc Yvetot s'en rapproche. Ce n'est pas un tableau réjouissant pour la ville. **M. LE MAIRE** va essayer de répondre à tous les points relevés par M. Decultot, notamment quelques explications de textes. « en aveugle », page 9 : ce n'est pas lui qui l'a écrit, cela se dit beaucoup dans les services. Cela signifie que l'année 2012 a contraint la municipalité à anticiper son niveau d'emprunt donc à travailler un peu en aveugle car les estimations ont été difficiles à faire. Il souhaite revenir au DOB car M. Decultot est parti dans un salmigondis, un historique bizarre à partir de 2005. M. Decultot est souvent conseiller, il le concède volontiers aujourd'hui. Autre phrase qui mérite une explication : « l'année 2012 se situe à l'aube de profonds changements pour la gestion des services de la ville ». Il s'agit de la mise en place du grand syndicat d'eau qui va changer les périmètres pour l'eau et l'assainissement, ce qui va entraîner parfois moins de recettes. En revanche, il reste des canalisations importantes à remplacer et la station d'épuration à changer avant dix ans. Ce sera l'objet de ce grand syndicat. Mais en même temps cela va modifier le périmètre financier, tout comme peuvent le modifier l'association avec d'autres communautés de communes si cela arrive un jour. Voilà ce que cela voulait dire et la phrase n'est pas de lui. M. Decultot s'est aussi inquiété du personnel et propose de profiter de départs en retraite pour restructures des services. Cela a été fait sans attendre les départs en retraite. En 2008, il manquait beaucoup de personnes, notamment un Directeur Général des Services, le directeur financier de l'époque faisait un peu tout. Il sait comment était la situation et il a réorganisé les services pendant un an. Ce n'est pas la première fois qu'il organise des services quelque part, il sait de quoi il parle. En ce qui concerne les transferts en 2008, on aurait pu en faire plus. M. Decultot aurait pu lui aussi en faire en 2007. Les atouts étaient les mêmes. Et surtout, lorsque la municipalité est arrivée en 2008, après deux années de chaises vides de la ville d'Yvetot, à la CCRY, il n'est pas certain que les maires des autres communes étaient prêts à accepter ce langage-là ; bien sûr que non. La municipalité a fait des efforts en 2008 pour renouer de la confiance avec l'ensemble des maires de la CCRY et pour y travailler. Là-dessus, pas de polémique, mais les idées sont intéressantes. Donner des compétences si la CCRY est prête à en prendre, mais pour l'instant ce n'est pas le cas. En ce qui concerne les chiffres de la population, ils ne sont pas approximatifs mais donnés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier, cela est fait par échantillon et par extrapolation des résultats obtenus, les chiffres sont précis. **M. ALABERT** va répondre, même si c'est un traquenard, ce n'est pas grave. Le recensement de la population se fait de façon partielle. La nouvelle campagne va commencer en janvier 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec toutes les réserves, la population municipale est de 11 935 habitants. Il faut y ajouter la population comptée à part, c'est-à-dire les personnes qui n'habitent pas en permanence à

## DELIBERATION

Yvetot, soit 493, ce qui donne 12 428 habitants, c'est la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'après les chiffres de l'INSEE. Cela correspond au recensement réalisé de 2007 à 2011. **M. DECULTOT** constate donc que la population a bien augmenté de 5 %. **M. LE MAIRE** ajoute que l'estimation d'augmentation de la population sur les dix années est de 2 à 3 %. Bien sûr, la population augmente mais c'est une preuve de l'attractivité de la ville. Il en a de nombreux exemples. Des gens veulent venir habiter, s'installer, travailler. C'est bon signe. Tout cela se prépare, s'anticipe sur les 10 à 15 années à venir, c'est ce à quoi la municipalité s'emploie aussi. M. Decultot a dit : « les impôts ont augmenté ». Ce n'est pas une maladie. C'est arrivé une fois. On voit ce que cela donne quand ils n'ont pas été augmentés pendant dix ans, et le rattrapage qu'il est nécessaire de faire. M. Decultot l'a dit lui-même, cela fait partie des contradictions. Les fluides augmentent, tout coûte plus cher. M. Decultot a fait part de ses craintes, on aurait cru qu'il faisait partie de la majorité municipale car ses propos étaient censés. Il prétend que la ville est mal entretenue ; c'est faux, il sait bien ce qui est réalisé. Les investissements, M. Decultot a raison, il avait été prévu 8 millions d'euros et seulement réalisés 4 millions d'euros, ce qui est déjà beaucoup, mais entretemps il y a eu le Grenelle de l'environnement, la loi sur l'eau et les restes à réaliser sont plus importants que prévu, et dans toutes les villes de moyennes importances, comme Yvetot, c'est le cas. En ce qui concerne les subventions obtenues très importantes entre 2005 et 2008, ce n'est plus le cas. Les dispositifs ont été modifiés, ce n'est plus d'actualité. Les partenaires Région et Département sont en difficulté, souvent car l'Etat les a mis dans cette situation pendant une dizaine d'années. M. Decultot a douté de tout mais son intervention a été intéressante et positive, cela a permis de conforter ce que l'on peut penser du dialogue du DOB. Tout n'a pas été négatif dans ses propos. Quant aux investissements qui ne voient jamais le jour, personne ne peut le croire, le cimetière, les bassins, les rues... beaucoup de choses sont réalisées. **MME HAUCHARD** constate, un peu la même chose que l'an dernier, c'est-à-dire en ce qui concerne les résultats de l'exercice, toujours des augmentations des dépenses de fonctionnement alors que la ligne de conduite est le maintien constant des dépenses. Elles augmentent même plus que ce qu'elles ne sont prévues par exemple pour les dépenses à caractère général au DOB 2012 l'augmentation estimée était de 6,8%, alors qu'en réalité cela a été de près de 11 %. Elle espère que cette année l'augmentation prévisible de 3 % ne sera pas augmentée dans de telles proportions. Il est vrai que les dépenses de personnel représentent un poste important des dépenses de fonctionnement. La maîtrise faite l'an dernier, pour les maintenir à moins de 1 %, on est reparti sur une augmentation de + de 3 % pour cette année. Toutes les autres charges de gestion courante sont aussi en augmentation. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, c'est pareil tous les ans, on indique que les dotations baissent, l'Etat est moins généreux. Malgré tout on constate que les dotations sont toujours à la hausse malgré les estimations pessimistes. Au DOB 2012 la baisse des dotations était prévue de 0,80 % et en fait elle a été positive de presque 3 %. Pour 2013, la prévision est encore négative, espérons qu'une bonne surprise aura encore lieu cette année. En ce qui concerne les recettes fiscales, elles sont encore en augmentation. Le produit fiscal a augmenté de 37 % sur 5 ans ce qui représente 1 500 000 € sur les cinq dernières années. En commission finances il a été indiqué qu'il y avait moins de contribuables, mais ceux qui payent, payent plus probablement. Au final sur cet exercice les dépenses ne sont pas maîtrisées, les recettes minimisées mais les résultats de l'exercice sont positifs grâce aux recettes fiscales en particulier. Si l'on passe au budget investissement, cette année il y a eu une augmentation des résultats d'investissement. Par contre la ville prévoit une diminution du programme d'équipement et un recours à l'emprunt actuellement de 1,6 millions d'euros alors qu'il était de 0,5 en 2011, mais qui sera peut être revu à la baisse en fonction des investissements. En 2012, des réalisations n'ont pas été à la hauteur des dépenses d'investissement annoncées, 4,7 millions d'euros annoncés pour 3,7 millions d'euros réalisés et pour 2013 les prévisions ne sont que de 4 millions d'euros.

Sur la liste des équipements prévus, bien sûr il y a l'entretien courant, voirie, éclairage, entretien des bâtiments. Les projets présentés ne sont pas très nouveaux. Elle est dubitative sur ce qui sera réellement réalisé en 2013 compte tenu des précédents budgets où les annonces sont toujours plus importantes que les réalisations. Voilà pour une lecture du DOB. Elle a une question précise à poser en ce qui concerne les ventes page 15. La vente des locaux rue Pierre et Marie Curie est notifiée pour 139 380 € et c'était une vente déjà notifiée dans le BP 2011. A-t-elle été réalisée en 2011 ou en 2012 ? **M. LE MAIRE** répond que finalement elle a été réalisée en 2012. **Mme HAUCHARD** précise qu'en 2011 et en 2012 cela figure dans les ventes encaissées. **M. LE MAIRE** demande aux services comptables de vérifier. **MME HAUCHARD** fait remarquer qu'il s'agit peut-être d'une erreur. De même que pour le chiffre de la DGF page 13, ce n'est pas 1,04 mais 1,24. **M. LE MAIRE** demande au Directeur Général des Services de vérifier les chiffres. Il va essayer de répondre aux interrogations de Mme Hauchard mais il se demande si elle a bien lu le document car les réponses sont parfois dans le texte lui-même. Il semble que Mme HAUCHARD considère que c'est un compte administratif alors que le DOB représente des prévisions et pour 2012 les comptes ne sont pas arrêtés. « On tient le même discours que l'an dernier » : heureusement, elle parle de résultat d'exercice et de fonctionnement, on n'y est pas encore. Elle indique plus de 10 % de charges à caractère général en 2011 mais trois paragraphes plus loin, il est précisé que la hausse de 10,85 % a été analysée lors du vote du compte administratif 2011, cela correspondait notamment à un surenchérissement du coût du chauffage mais surtout au marché de démolition de la piscine pour 75 211 € que l'on met dedans. Si on les enlève, cela fait pratiquement la moitié. **M. LE MAIRE** : La prévision faite en 2012 est de 3,33 %, auparavant elle était de 4,86 %, 4,93 %, 10,85 % donc on corrige, cela fait à peu près 5, donc 3,33 % c'est précisé sous l'astérisque. L'estimation faite par les services financiers lorsqu'il s'agit de dépenses prévoit toujours large pour éviter les mauvaises surprises. Il en va de même pour les dépenses de fonctionnement. Elles étaient en 2010 à 2,79 % descendues à 2,04 % et l'estimation de 3,16 % ne sera pas à ce niveau-là puisque les résultats que l'on commence à avoir montrent dans beaucoup de domaines que l'on a fait des économies. Les services sont attentifs à réduire les dépenses depuis 3 ou 4 ans. Ce n'est pas un procès que l'on peut faire à la municipalité. Le personnel est à périmètre constant, c'est bien le GVT et la loi du 12 mars 2012 qui font que certains salaires sont revalorisés. Les recettes de fonctionnement sont importantes, on ne va pas se plaindre. On a tout fait pour cela. La seule année d'augmentation des impôts est 2010 ; cela n'a pas été fait par hasard, c'était sans doute le meilleur moment, eu égard à l'évolution des textes législatifs. Et mentionnons aussi le retour de la dotation de l'ANRU. Les recettes fiscales sont en hausse, bien sûr, le produit fiscal augmente aussi mais il y a eu le transfert de la taxe d'habitation du Département sur les communes l'an dernier, ce qui représente le plus gros de l'augmentation. Cela a déjà été dit. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. En 2012, 4,7 millions d'investissement étaient prévus, réalisés 3,7 millions d'euros, c'est bien. On ne peut pas faire mieux. On avance en fonction des possibilités financières. En début de mandat, M. le Maire a dit qu'il avait une ligne et il s'y tient. Mme Hauchard reproche qu'il n'y a pas de nouveaux projets, mais tout ceux débutés dans le cadre de l'ANRU avancent comme il faut : le cimetière, le manoir, les bassins... il a bien fallu les réaliser. **Mme HAUCHARD** rappelle que certains projets ont été annoncés plusieurs années de suite avant d'être démarrés. **M. LE MAIRE** est toujours étonné des remarques de Mme Hauchard qui sait très bien comment cela fonctionne puisqu'elle a été adjointe. **M. ALABERT** répond à propos des réfections de trottoirs citées par M. Decultot ; il va tourner cela en galéjade. Tout dépend de quel côté on arrive, de droite ou de gauche. Pierre Dac disait « un sens interdit c'est un sens autorisé pris à l'envers ». C'est un peu la même chose. Pour les travaux de trottoirs, beaucoup ont été refaits de même que certaines rues, tout n'est pas réglé mais avance. M. Decultot paraît faire attention aux économies d'énergie. Certes, un audit thermique commence à porter ces fruits. Depuis la réalisation des travaux dans les écoles Cahan-Lhermitte, Cottard et une programmation faite avec Cofely, nous avons des retours sur investissements. Or, depuis cette année nous avons un bonus sur Cahan-Lhermitte dû au changement des fenêtres et sur Cottard, pour la première fois nous aurons

## DELIBERATION

un petit bonus avec la réfection des façades. Il va falloir s'occuper de la MJC, du gymnase Vatine, des Vikings, des toitures sont à refaire pour remédier aux augmentations de consommation d'énergie. Les coûts du kw/h ce n'est pas la ville qui le fixe. Sur les restes à réaliser, il revient toujours sur ce serpent de mer, il ne faut pas confondre travaux à réaliser et restes à réaliser. Aujourd'hui beaucoup de travaux sont réalisés après c'est un problème de facturation et de mandatement lorsqu'il arrive. Même si cela n'intéresse pas tout le monde, il rappelle qu'en fin d'année, entre réalisés et facturés, ce sont deux choses différentes. Beaucoup de travaux sont réalisés mais les factures ne sont pas arrivées, cela restera donc sur la ligne restes à réaliser. Voilà ce qu'il voulait préciser car malgré ce qui peut être dit, la réalité renvoie toujours ses informations sur la grève de l'inconsistance. **M. HAUDRECHY** indique qu'il a entendu deux discours différents ; Il y a 10 minutes, il entend que 3,7 millions d'euros ont été investis sur les 8 millions prévus et quelques minutes plus tard, 3,7 millions d'euros investis sur 4,7 millions d'euros prévus. Il demande aux oppositions d'accorder leurs violons, c'est très différent. Il y a une confusion volontaire entre le montant de la section d'investissement et le montant des investissements. On sait bien que dans la section d'investissement on retrouve des éléments qui ont un lien, par exemple avec le remboursement de la dette et qui ne sont pas à proprement parler des investissements. On retrouve également, M. Alabert l'a rappelé, des questions relatives aux restes à réaliser. Il le dit tous les ans sur le ton de l'ironie, mais il le répète, pardon d'être constant d'une année sur l'autre. S'il y a des restes à réaliser, c'est parce qu'il y a eu des réalisations. Il s'en réjouit. Sur le fonctionnement, l'opposition dit cela augmente encore, la municipalité n'a pas maîtrisé en 2012 les dépenses de fonctionnement. Y a-t-il une ville en France où les dépenses de fonctionnement n'ont pas augmentées depuis 2008. En revanche si l'on compare Yvetot avec les autres villes, cela augmente moins vite. C'est ce qui est important. Certes, cela augmente partout car il y a des contraintes extérieures sur lesquelles la ville ne peut pas agir réellement en termes de coût sur ces charges. En revanche, la ville maîtrise ses consommations et de ce fait les charges de fonctionnement augmentent moins vite. Les deux derniers points abordés par Mme Hauchard, les dépenses de personnel qui augmentent en 2012 plus qu'en 2011, c'est vrai sur les chiffres. Cela s'explique logiquement, l'Etat a contraint, à juste titre, les collectivités locales à augmenter la rémunération d'une partie de ses personnels, notamment les catégories C, donc la rémunération, en raison de la revalorisation insuffisante les années précédentes, était devenue inférieure au SMIC. Ce genre de revalorisation fait que sur l'année 2012, la ville a eu une hausse des dépenses de personnel. Enfin, Mme Hauchard fait remarquer que la ville a prévu l'an dernier des dotations qui devaient diminuer mais qui finalement ont augmenté. Il faut s'en réjouir. La ville a bien négocié. Elle est allée chercher des dotations et subventions importantes pour financer les projets et éviter aux contribuables Yvetotais de les prendre en charge. C'est intéressant. Elle sait très bien pourquoi Yvetot est dans cette situation car en début d'exercice on ne peut pas inscrire de manière certaine tout un ensemble de dotations et subventions. Par exemple, la DSU cible, c'est la même chose chaque année, mais il n'est pas question de se dire que c'est un revenu fixe, on verra en cours d'exercice si c'est le cas, c'est une bonne nouvelle d'un point de vue budgétaire du moins mais évidemment le fait que les dotations ont augmenté alors que l'on avait prévu une légère diminution c'est une bonne nouvelle. **M. CHARASSIER** fait remarquer que l'argent public profite avant tout à la population sous forme d'investissement, de réalisation de routes, d'écoles, de bâtiments... mais cela doit profiter aussi dans la vie courante des gens pour des aides ; il attire l'attention sur la montée de la pauvreté en France. C'est une réalité. On est dans un paradoxe, on est un pays très riche, le pays européen plus riche après l'Allemagne et en même temps en France, 14 % de la population vit avec moins de 800 € par mois, c'est un sujet très important. On constate une montée de la pauvreté partout. Il faudra à l'avenir conserver des moyens pour aider des gens particulièrement en difficulté. C'est un exercice difficile à réaliser, un budget dans un

contexte de contraintes. Quels que soient les gouvernements en place, on sera amené dans les années à venir à faire des économies. Car pendant des années, la France a vécu au-dessus de ses moyens et aujourd'hui si l'on veut revenir à une situation plus saine il faut faire des économies partout. Tout le monde doit réduire les dépenses. Il pense qu'aujourd'hui, les orientations prises par la ville essayent de tenir compte de ce paramètre de contraintes. C'est un exercice qui participe à un juste équilibre entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement permettent aussi de verser la subvention au CCAS. Il attire l'attention sur le fait que, comme partout, il y a de plus en plus de gens qui vivent difficilement à Yvetot car les salaires sont faibles, les dépenses de fluides augmentent. Il est nécessaire de préserver l'équilibre entre investissement et fonctionnement ; on ne peut pas vivre au-dessus de ses moyens, on sait comment cela se termine. Ce qui est proposé dans ce DOB c'est une gestion rigoureuse, saine. Bien sûr on est obligé parfois de retarder certains projets d'investissement mais ils se font. Il ne faut pas désespérer de l'avenir, il est convaincu qu'il n'y a pas de raison de ne pas s'en sortir. La France a toujours su se sortir des situations difficiles et après un effort important de redressement il y aura des jours meilleurs. Ce n'est pas grave et fondamental si des équipements sont retardés, ce qui est important c'est que globalement les concitoyens continuent à vivre dans des conditions acceptables et même confortables. L'effort de solidarité doit être partagé par tous. **M. LE MAIRE** remercie M. Charassier. Il rappelle que le CCAS obtient des financements de la ville mais aussi de la CAF, de l'ARS, du Département et que partout les subventions ou dotations se raréfient, ou que les dispositifs sont à la baisse, c'est effectivement au détriment des personnes que l'on doit aider. Cela ne devient pas facile. On passe son temps entre les finances saines, les investissements. Le bien-être de la population et l'aspect social qui lui est cher. Ce budget 2013 il faudra le construire comme cela. **M. DECULTOT** revient sur le chiffre indiqué par M. Haudrechy, il a parlé de diminution de l'endettement et a évoqué des exercices sans emprunt. A sa connaissance il n'y a qu'une année où la ville n'a pas emprunté c'est 2008 **M. LE MAIRE** répond en 2008 et 2010. **M. DECULTOT** ne sait pas si M. Haudrechy a lu le document page 8 lorsqu'il dit que l'endettement a diminué. Depuis 2009 le remboursement augmente, donc la dette ne doit pas diminuer. La ville a surtout bénéficié de taux d'intérêt très bas. En 2013 la dette devrait être supérieure à celle de 2012, très nettement même à celle de 2007, année où il y a eu de très nombreux investissements ; d'après le tableau figurant dans le DOB. Pour revenir aux propos de M. Charassier, c'est bien de construire du social. Ce qui peut faire peur à la population actuellement c'est que l'on construit beaucoup de logements sociaux, mais quels emplois va-t-on offrir aux gens en l'absence de développement économique dans la région ; où vont aller travailler les personnes accueillies à Yvetot. Il n'y a pas d'emplois sur Yvetot. **M. LE MAIRE** répond que M Decultot sait très bien que le périmètre de la ville n'est pas extensible. Yvetot ne va pas attirer de grandes entreprises, ce n'est pas possible. Il reste quelques terrains en face du SDIS mais c'est d'ordre privé et ponctuel, cela ne va pas attirer des centaines d'emplois. C'est le rôle de la CCRY, de trouver un espace plus grand, on y vient, il y a la place, c'est prévu, on y travaille. Il ne va rien dire ce soir car cela va lui être reproché, comme effet d'annonce. Car lorsqu'il annonce des projets, certains comme Mme Hauchard, pensent que cela doit se faire rapidement. Or pour des raisons diverses les réalisations ne s'exécutent pas toujours dans le temps annoncé et on sait le lui reprocher, mais c'est partout pareil. En ce qui concerne la dette, les emprunts ne seront pas à hauteur de ce que l'on prévoit en emprunt théorique, ensuite cela va décroître. En conclusion, loin de toute polémique, M. le Maire rappelle que 2013 et 2014, étaient prévues depuis le début du mandat comme des années budgétairement difficiles et cela même avant la crise de 2009/2010 ; on le savait, tous les indicateurs et l'audit de 2008 le disaient aussi. Dans le même temps et depuis, la ville a du engager des investissements très lourds dont la liste figure en page 16. C'est impressionnant et tout cela s'est fait dans de bonnes conditions. Les projets seront tous réalisés sur plusieurs exercices. Des projets de l'ordre de 9 millions d'euros (par exemple, les ateliers municipaux), ne peuvent pas se réaliser en un an. Cela doit être étalé dans le temps. Le niveau annuel des investissements devrait se situer, si on veut être tranquille, autour de 2 à 3 millions d'investissement mais avec cela on ne peut



## DELIBERATION

refaire que les voiries. Finalement, le budget 2013 que l'on va commencer à construire sera sérieux, rigoureux, prudent mais néanmoins très volontariste sur un bon nombre d'investissements lourds, dont certains ont déjà démarrés depuis deux ou trois ans, et qui sont nécessaires. Le point d'aboutissement est toujours très long compte tenu des obligations techniques ou administratives ; c'est très souvent le cas. Il remercie les uns et les autres de ces échanges riches, sérieux. Pas de vote

**2012.08.12**

### **ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS POUR 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles, et de prévoir le financement de celles-ci par le vote de crédits de paiement (CP) annuels. Cette procédure a pour objet : de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet ; de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les crédits de paiement annuels. La volonté de lisser les crédits sur plusieurs exercices a conduit la Municipalité à proposer au Conseil Municipal d'adopter certains projets sous forme d'autorisations de programme. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et R 2311-9, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celle-ci, Vu la délibération du 15 février 2012 portant adoption du budget primitif 2012, Vu la délibération du 28 mars 2012, décision modificative n°1, Vu la délibération du 20 juin 2012, décision modificative n°2, Vu la délibération du 14 novembre 2012, décision modificative n°3, Il est proposé au Conseil Municipal : d'actualiser les crédits de paiement au titre de l'année 2012 pour les autorisations de programme du budget Ville suivantes : - **Autorisation de Programme n° 838, Briqueterie-Rétimare** : l'AP avait été ajustée avec les estimations actualisées des projets restants pour 4 100 000 €. Cette année le crédit de paiement (CP) comprenait 20 000 € de crédits nouveaux pour la maîtrise d'œuvre de la maison de quartier, ainsi que 50 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la salle du « Vieux-Moulin ». Pour cette dernière la dépense émarginera sur le budget salles municipales, s'agissant de dépenses soumises à TVA ; ainsi en DM12-03 a-t-il été décidé d'ajuster à la baisse de 50 000 € le CP de cette année. Il conviendra pour l'an prochain d'ajuster l'AP, en en « basculant » une partie sur le budget salles. - **Autorisation de Programme n° 858, PLU** : cette AP est réévaluée de 50 000,00 € (décision modificative n°2 afin d'intégrer les pré-requis du Grenelle II. De même la structure des recettes évolue par l'intégration d'une notification de recette (5 810,00 €) du Département pour le recensement des cavités dans le cadre du PLU. L'AP passe donc de 187 886,86 € à 237 886,86 € et le CP 2012 s'élève à 93 937,23 € en lieu et place de 43 937,23 €. - **Autorisation de Programme n° 868, Cœur de Ville** : cette AP est redimensionnée à la réfection du parking, de la rue Camille Saint Saëns ainsi qu'aux rues Martin du Bellay et des Princes d'Albon. A la suite de la dernière décision modificative, c'est la structure des recettes qui évolue par notification de subventions : Département pour 175 000,00 € et Fisac pour 82 878.69 €. - **Autorisation de Programme n° 806, Manoir du Fay** : Cette AP a été redimensionnée autour de deux axes : 1- la continuité de l'aménagement du parc, 2- étude de faisabilité structurelle. En 2012, il a été décidé d'inclure dans l'AP les travaux pour la réalisation de toilettes publiques pour 69 000 €. Le montant de l'AP a été ainsi porté à 334 677,54 €. C'est à l'issue des études que le programme sera arrêté (sauvegarde et utilisation du manoir). Le CP 2012 était ouvert pour 69 000 € pour la réalisation des toilettes publiques. Le résultat de la consultation est connu, mais l'autorisation de démarrer les travaux n'a pas encore été adressée à la Ville, aussi a-t-il été décidé de reporter les crédits en 2013. Comme décidé lors de la décision modificative n°3, le CP 2012

est donc ajusté à la baisse de 51 000,00 €. Côté recettes, il y a lieu d'intégrer la notification faite par le Département à hauteur de 8 604,00 €.- **Autorisation de Programme n° 563, Réfection des ateliers municipaux** : l'AP établie à 2 020 000 € sera revue en 2013. En effet le contenu du programme, lors du conseil du 14 novembre 2012, a autorisé le lancement de la consultation pour l'architecte, et il a été décidé lors de décision modificative n°3 (même conseil municipal) de décaler cette mission ; aussi le CP 2012 prévu à 118 824,12 € a-t-il été diminué de 59 000,00 €.- **Autorisation de Programme n° 517, Travaux école « Cahan-Lhermitte »** : lors de la décision modificative n°2, il a été décidé d'ajouter les travaux de tubage de la cheminée (raison de sécurité). Ainsi le CP 2012 est-il ajusté à la hausse de 19 900,00 €. L'AP sera éventuellement ajustée en 2013 en fonction du programme global de travaux.- **Autorisation de Programme n° 786, Travaux école « Jean Prévost »** : à la programmation des travaux votés en février 2012, il a été nécessaire de procéder à des travaux de mise en sécurité de l'ascenseur pour 2 000,00 €. Ainsi le CP 2012 est-il ajusté à la hausse de 2 000,00 €. L'AP sera éventuellement ajustée en 2013 en fonction du programme global de travaux.- **Autorisation de Programme n° 564, travaux école Cottard** : la programmation reste inchangée, il convient néanmoins d'ajuster la à la hausse le CP 2012 de 16 375,40 € afin d'intégrer les résultats peu fructueux des consultations.- **Autorisation de Programme n° 599 réparation voirie** : le CP 2012 a été ajusté lors de la décision modificatives n°2 pour le programme pour 85 400,00 € auxquels s'ajoutent 20 600,00 € pour la rue Lemonnier, le CP 2012 passe donc de 393 197,46 € à 499 197,46 €, et la décision modificative n°3 pour comptabiliser la DETR obtenue pour la rue du Vieux Sainte Marie.- **Autorisation de Programme n°801 pour les travaux d'agrandissement du cimetière du Fay** : l'AP a été portée à 1 370 000 €. Les travaux consistent à ajouter environ 1 600 tombes, 550 colombariums, 150 cavurnes et un jardin du souvenir. Lors de la décision modificative 3, il a été décidé d'ajuster à la baisse les crédits 2012 de 380 000,00 € suite à une consultation fructueuse, ainsi que de prendre en considération la notification de recette de la DETR. Ainsi le CP 2012 passe-t-il de 1 233 000,00 € à 853 000,00 €. L'AP sera ajustée en 2013.- de valider le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement tel que joint en annexe. Après avoir délibéré, Il en décide par 25 voix pour et 6 abstentions. **M. LE MAIRE** précise qu'en ce qui concerne l'AP n° 599, la DETR obtenue pour la rue du Vieux Sainte Marie est de 27 558,40 €. **M. ALABERT** précise que ces travaux sont réalisés en collaboration avec Sainte Marie des Champs.

**2012.08.13**

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2013 pour les budgets Ville, Salles Municipales, Publications, Transport et Spectacles. Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. » Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2013 telles que précisées ci-dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Ville, Salles Municipales, Publications, Transport et Spectacles : le

## DELIBERATION

montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2012 ; l'autorisation donnée à Monsieur le Maire porte sur l'ensemble des chapitres de la section d'investissement dont la liste est jointe en annexe pour chacun des budgets. Après avoir délibéré, Il en décide par 25 voix pour et 6 abstentions.

**2012.08.14**

### **YVETOT ATHLETIC CLUB (YAC) – VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2013**

Monsieur le Maire expose que Madame la Présidente du YAC a adressé un courrier dans lequel il est indiqué que l'association doit faire face à une situation de trésorerie tendue notamment pour assurer les dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et demande à pouvoir disposer très rapidement d'une avance sur la subvention 2013. Jusqu'au vote du budget, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Il est donc possible de verser à l'association une avance sur subvention correspondant aux crédits prévus sur trois mois, soit 3/12<sup>ème</sup> du montant perçu en 2012. La somme à verser pourrait être de 5 500 €. Le Conseil Municipal est invité à : d'attribuer dès maintenant à l'association Yvetot Athlétic Club une avance sur subvention de 5 500 €, somme qui sera déduite du montant global attribué sur l'exercice 2013, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette attribution de subvention. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.15**

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX : COMPOSITION DU COLLEGE D'ELUS DU JURY DE CONCOURS**

Il a été décidé de réaliser un concours selon les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP) pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des services techniques municipaux de la Ville d'Yvetot. L'article 74 du Code des marchés Publics, relatif aux modalités de procédures formalisées pour les marchés de maîtrise d'œuvre, indique que la commission est composée en jury de concours comme défini à l'article 25 du CMP. Il est à noter que cette procédure particulière de concours a pour résultat la substitution d'un jury à la commission d'appel d'offres. Le Conseil Municipal doit donc désigner le collège d'élus qui siègera dans le jury selon les mêmes règles que la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, si le Maire ou son représentant est Président de droit, cinq membres du Conseil Municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq suppléants membres du Conseil Municipal doivent également être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le jury de concours est également constitué : Par désignation de son président, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet et du concours. Le nombre de ces personnalités ne peut excéder cinq. Par désignation de son président, les personnalités disposant des mêmes qualifications professionnelles que les candidats au marché. Le nombre de ces personnalités qualifiées est supérieur ou égal à un tiers des membres du jury. Le Conseil Municipal est donc invité à : procéder à l'élection, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres du conseil municipal pour composer le collège d'élus du jury de concours ; procéder de la même façon à l'élection de cinq membres suppléants ; autoriser Monsieur le Maire à désigner les personnalités et les personnalités qualifiées, pour participer avec voix délibérative au jury de concours, suivantes : Un représentant de l'Ordre des Architectes ; Un Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ; Un autre Architecte. Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et signer tous les documents en étant la suite ou la conséquence ; Après avoir délibéré, Il désigne : **Membres titulaires** : M. ALABERT (30 voix pour – 1 bulletin blanc) M. CHARASSIER (30 voix pour – 1 bulletin blanc) M. CANAC (27 voix pour – 3 bulletins blancs)

Mme DUBOC (30 voix pour – 1 bulletin blanc) Mme HAUCHARD (27 voix pour – 3 bulletins blancs) **Membres suppléants** : M. RENAULT (28 voix pour – 3 bulletins blancs) M. BROCHET (29 voix pour – 2 bulletins blancs) M. BREYSACHER (30 voix pour – 1 bulletin blanc) M. FOURNIL (29 voix pour – 2 bulletins blancs) M. BURNOUF (27 voix pour – 4 bulletins blancs). **M. LE MAIRE** rappelle qu'il est président de droit, le président suppléant sera M. Lesoif ; les titulaires et suppléants qui viennent d'être élus et les personnalités qualifiées indiquées dans la délibération siégeront donc. **MME HAUCHARD** demande, dans la mesure où M. le Maire désigne les personnalités qualifiées, s'il est possible de désigner un autre représentant de l'ordre des architectes que celui pour le précédent concours ? **M.LE MAIRE** répond que c'est l'ordre des architectes qui le désignera, il demandera s'il est possible d'avoir une autre personne. Mais la personne qui était membre du jury précédent, il la connaît, elle assiste régulièrement aux réunions en préfecture. Cela se passe bien, il n'a pas compris ce qui s'est passé à Yvetot, mais il tient compte de la remarque de Mme Hauchard.

**2012.08.16**

### **TARIFS CIMETIERES 2013**

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs des services municipaux sont révisés au 1er janvier de chaque année. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 1985 limitant à trois le nombre de superpositions dans une concession pour inhumation en caveau, et à deux dans une concession pour inhumation en pleine terre. Le nombre d'urnes par case du columbarium est limité à deux. Le nombre d'urnes par caverne est limité à quatre. Depuis cette délibération, la taxe de superposition à partir de la deuxième inhumation ou dépôt de cendres est fixée à 50 % du tarif en vigueur de la concession au moment de l'inhumation. Il est également rappelé que conformément à l'Article L 2223-15 du CGCT, le concessionnaire dispose à compter de la date d'échéance d'une concession temporaire d'un délai supplémentaire de deux ans pour pourvoir au renouvellement de la dite concession. Le tarif applicable pendant ce délai est celui en vigueur à la date d'expiration du contrat de concession. Le Conseil Municipal est par conséquent invité : à fixer les tarifs se rapportant aux cimetières pour l'année 2013 comme suit : évolution de + 2 % par rapport aux tarifs 2012 à l'arrondi supérieur comme précisé dans le tableau ci-après. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2013.08.17**

### **CREMATORIUM D'YVETOT : TAXE DE CREMATION 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-22, Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mars 2002, a été approuvé le principe de la création d'un crématorium à Yvetot et d'une exploitation de ce service sous forme de délégation de service public (DSP). La mise en service de cet établissement est effective depuis le mois d'octobre 2004. L'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les crémations peuvent donner lieu à la perception d'une taxe votée par le Conseil Municipal. Cette taxe a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2004, et son montant est révisé chaque année. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : de fixer le montant de cette taxe de crémation uniformément à + 2 % par rapport à la taxe en 2012, arrondi inférieur au centième : soit 18.20 € (pour mémoire, taxe 2012 : 17,84 €) par crémation ; de dire que cette taxe sera perçue par le concessionnaire et reversée trimestriellement à la Ville, avant la fin du mois qui suit la fin de chaque trimestre civil ; de dire que cette taxe sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire, et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2013.08.18**

### **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2013**

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1er janvier de chaque année. Il est rappelé que les catégories de location sont les suivantes : Pour Yvetot: 1<sup>ère</sup> catégorie : location sans recette et sans droit d'entrée. (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association) ; 2<sup>ème</sup> catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée (exemple : spectacle payant

## DELIBERATION

organisé par association) ; 3<sup>ème</sup> catégorie : location avec recette ou ventes plus droit d'entrée (exemple : salon, foire à tout) ; Hors Yvetot : 1<sup>ère</sup> catégorie : location sans recette, sans droit d'entrée (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association) ; 2<sup>ème</sup> catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée, et location avec recette plus droit d'entrée. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire, et au plus tôt au 1er janvier 2013. Il est proposé au Conseil Municipal : de maintenir les conditions de location de la salle du Vieux – Moulin et des salles de l'Espace Claudie André – Deshays définies dans la délibération du 19 décembre 1996, et de préciser que : la location forfaitaire de 24 heures prend effet à l'heure de début de la location, le tarif forfaitaire de 24 heures est égal à 3 vacations, le forfait de location de la sono type réunion est fixé pour 2013 à 41,04 € H.T. (40,24 € en 2012, + 2 %). de rappeler les conditions de mise à disposition et d'obtention de gratuité énoncées ci-après : En plus de la ville d'Yvetot et du Centre Communal d'Action Sociale, un droit à l'utilisation gratuite de l'une des salles municipales est ouvert aux associations yvetotaises, une fois par an, sur présentation d'une demande adressée dans les mêmes délais que pour la réservation. La gratuité est alors accordée dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par l'association et au profit de celle-ci (en cas de recours à un prête-nom, le droit à gratuité étant retiré définitivement), et que celle-ci accepte la facturation des frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité. Les organismes institutionnels (personnes morales de droit public) concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général peuvent prétendre à l'obtention d'une gratuité pour les réunions d'information aux administrés, gratuites et en rapport avec l'intérêt général local yvetotais : La gratuité est alors accordée (sans sonorisation) dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par le demandeur à son profit (en cas de recours à un prête-nom, le droit à gratuité étant retiré définitivement). Tous les frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité, seront facturés et à la charge du demandeur. Enfin, pour l'organisation des salons, il est accordé une vacation gratuite pour leurs montages et une vacation gratuite pour leurs démontages. De décider de fixer les tarifs pour 2013 selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération, à savoir incluant une augmentation de +2 % pour le tarif Yvetot et le tarif hors Yvetot par rapport aux tarifs 2012. De rappeler que ces tarifs sont soumis à la T.V.A. en vigueur. De valider par conséquent les tableaux ci-dessous. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.19**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) POUR L'ANNEE 2013**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville pourrait adhérer à l'Association des Petites Villes de France (3000 à 20 000 habitants) dont l'objet correspond bien à la taille de la Ville d'Yvetot. Cette association se place entre l'Association des Maires Ruraux de France et la Fédération des Maires des Villes Moyennes (jusqu'à 100 000 habitants). Elle offre aux villes adhérentes : La transmission des nombreuses informations (juridiques notamment). La position de relais efficace des revendications des petites communes. Les formations sur des sujets précis. La mise en commun d'un réseau à l'échelon national où l'on rencontre des élus confrontés aux mêmes problématiques. Des colloques organisés régulièrement. En Seine Maritime, on compte parmi les adhérents des villes comme : Barentin, Eu, Forges les Eaux, Saint Romain de Colbosc, ou encore Neufchâtel en Bray ou Oissel. Le coût de l'adhésion pour 2013 ressort à 9 centimes d'euro par habitant soit environ 1200 € annuellement. Notons enfin, que la Ville d'Yvetot a été par le passé adhérente de cette association. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : d'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la

Ville à l'APVF pour l'exercice 2013 ; de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013 (article 6281/021/ELUC) ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure qui serait la conséquence ou la suite de cette décision. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.20**

**PROGRAMMATION 2013 DES EXPOSITIONS, RESIDENCES ET PARTENARIATS ORGANISES PAR LA GALERIE DUCHAMP – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

Vu le contrat d'objectifs 2011 - 2013 pour la Galerie Duchamp signé par la ville d'Yvetot, la DRAC et la Région (délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2011), stipulant l'engagement de la Ville à poursuivre sa mission éducative et l'organisation de 5 expositions par an, des programmes de résidences et la mise en place de partenariats, Vu les fiches synthétiques des différents projets jointes à la présente délibération, Considérant que, pour la programmation 2013, le calendrier des partenaires de la Galerie Duchamp contraint désormais à plus d'anticipation pour, d'une part, les demandes de subventions, et pour, d'autre part, les partenariats à sceller pour la programmation 2013, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Galerie Duchamp d'Yvetot a arrêté le budget prévisionnel des actions figurant à la programmation 2013, à savoir les projets éducatifs, les résidences d'artistes et les expositions de janvier à décembre 2013. La programmation s'établit comme suit : **Projets éducatifs et résidences** : Projet éducatif avec le CFA d'Yvetot (enseignement artistique encadré par la Galerie Duchamp), Interventions artistiques du collectif Studio21bis dans les écoles d'Yvetot dans le cadre du CLEAC, Résidence à l'hôpital d'Yvetot de Sophie Mari dans le cadre du programme Culture-Santé, Résidence d'artiste en collège en partenariat avec le Département, Résidences Iconoclasses 15 avec l'intervention de neuf artistes dans neuf établissements scolaires, Résidence de l'artiste plasticienne Maria Loura Estevao à Yvetot (partenariat avec l'Esadhar) et interventions au cours de sculpture de l'école d'arts plastiques, **Expositions** : Exposition personnelle d'Emmanuel Rivière,(sculpture, dessin, vidéo, installation sonore) en janvier-février 2013 (partenariat avec divers lieux de diffusion d'art contemporain du Havre à Paris – thème : rapport entre arts plastiques et son /et partenariat avec l'université de Rouen) Exposition collective de Sophie Mari, Studio21 bis, collectif Dop et Thomas Dussaix, en mars-avril 2013, Exposition de Maria Loura Estevao et Laurent Suchy en mai-juin 2013, Exposition des artistes participant aux Iconoclasses 15, en septembre-octobre 2013, Exposition en novembre-décembre 2013, à préciser. Le budget prévisionnel maximum de ces manifestations est fixé ainsi qu'il suit :

• <b>Total Dépenses</b>	<b>181 800 €</b>
• <b>Total Recettes</b>	<b>181 800 €</b>
× Ville d'YVETOT / Galerie	100 150 €
× Total des subventions sollicitées auprès de divers organismes	81 650,00 €

L'organisation de ces expositions et de ces résidences permettra de valoriser la Galerie Duchamp et d'asseoir sa réputation de galerie contemporaine. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal : d'accepter la programmation 2013 de janvier à décembre, d'arrêter le budget prévisionnel de ces expositions et résidences d'artistes aux sommes indiquées ci-dessus, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à ces propositions dans le prochain budget, de solliciter les subventions ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département au le taux le plus élevé possible,

## DELIBERATION

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.21**

### **ESPACE CULTUREL DES VIKINGS : TARIFS 2013 (SALLE ET CAFETERIA)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011, qui a redéfini les conditions de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des Vikings et de la cafétéria, en créant notamment une gratuité pour les spectacles de fin d'année des écoles yvetotaises, et dans la limite d'un spectacle par école et par an pour la salle de spectacle, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, qui a modifié, en vue d'une simplification, la grille des tarifs de location de la salle de spectacle des Vikings, Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 qui a accordé la possibilité d'une gratuité pour les associations pour une répétition d'une durée forfaitaire de 4 heures avant le spectacle, Vu les deux tableaux ci-dessous, joints à l'ordre du jour : tarifs 2013 concernant la tarification de la location de la cafétéria de l'Espace Culturel « Les Vikings », tarifs 2013 concernant la tarification de la location de la salle de spectacle de l'Espace Culturel « Les Vikings », Monsieur le Maire propose une évolution des tarifications de + 2 % par rapport à 2012. De plus, afin de valoriser la cafétéria qui possède une scène amovible, il est proposé de créer un tarif présenté dans le tableau joint en annexe : « tarifs 2013 de la location de la Cafétéria de l'Espace Culturel Les Vikings », pour une configuration « café-concert » d'une jauge maximum de 200 personnes debout et 120 assises comprenant la mise en place de la scène amovible, de la sonorisation, de la lumière et des rideaux. Les forfaits de mise à disposition et de nettoyage ne sont pas compris. La location de la Cafétéria est accordée sous réserve que la Salle de Spectacle ne soit pas déjà retenue. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'une part, de créer une location pour une configuration « Café-Concert » dans la Cafétéria dans les conditions précisées ci-dessus et d'autre part, de fixer pour 2013 les tarifs de la location de l'Espace culturel des Vikings (salle et cafétéria) présentés dans les tableaux joints en annexe. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.22**

### **DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNEE 2013 (DELEGATAIRE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'augmentation des tarifs des droits de place pour occupation du domaine public est proposée par la société SOMAREP selon une formule paramétrique précisée dans le contrat de délégation de service public signé le 02 mai 2011 pour cinq ans. Cette augmentation pourrait ainsi être de 1,83 % pour l'année 2013. M. le Maire propose cependant au Conseil Municipal de geler l'augmentation des tarifs des droits de place pour occupation du domaine public pour l'année 2013, en tenant compte du contexte économique difficile qu'ont rencontré notamment les commerçants non-sédentaires sur le marché cette année et de fixer ces droits comme suit : Occupation de trottoirs. Cela concerne l'occupation du domaine public, généralement le trottoir, par du mobilier de terrasses de café (tables, chaises, ...), des marchandises à la vente, ou des objets liés à l'activité du commerce attenant. Année entière, le m<sup>2</sup>...19.04 € HT. Un semestre, le m<sup>2</sup>...11.17 € HT. Par mois supplémentaire à compter du 7e mois, le m<sup>2</sup>...1.86 € HT. Pour toute demande effectuée en fin d'année pour une période inférieure à un semestre, ce même tarif de 1.86 € par mois sera appliqué. Les intéressés devront déposer une demande qui sera instruite par la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports. Marchés Commerçants non-sédentaires : Abonnements (payable mensuellement) : Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire par marché...1.06 € HT. Hors abonnement (« volants ») Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire, par marché, ...1.30 € HT. Champ de Foire Fêtes foraines : Métiers, installations ou véhicules annexes (groupe électrogène, caisses, caravanes), les

100 premiers m<sup>2</sup>...1.16 € HT les m<sup>2</sup> supplémentaires...0.91 € HT Appareil distributeur automatique...13.21 € HT Les prix s'entendent pour la durée de la fête. Cirques et chapiteaux divers : Le m<sup>2</sup> pour 1 ou 2 représentations maximum : ...0.39 € HT Braderie Le mètre linéaire...3.84 € HT Foires à tout Forfait par tranche de 2 mètres linéaires...2.04 € HT Foire aux arbres Le mètre linéaire...3.95 € HT Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de l'exposition. Une avance non remboursable égale à 50% du montant des droits de place sera réclamée aux exposants lors de la réservation de la Foire aux arbres. Marchés à thème : Le mètre carré...1.98 € HT Une caution de 75 € sera réclamée aux exposants. Camion outilleurs Forfait livraison (VPC) le mètre linéaire...20.88 € HT Exposition de véhicules neufs sur les marchés Par véhicule neuf...8.12 € HT Par véhicule d'occasion...6.08 € HT Pour un deux-roues... Autorisation accordée aux concessionnaires dans l'ordre d'arrivée des demandes. Exposition limitée à 9 véhicules. Les représentants des organisations syndicales ont été consultés. Cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à maintenir les tarifs des droits de place pour l'année 2013 au même montant qu'en 2012, et de fixer ces tarifs dans les conditions définies par la présente délibération. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.23**

### **CONCOURS EQUIN 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Fort du succès rencontré lors de la première édition, la ville d'YVETOT souhaite organiser la seconde « Fête du Cheval » assortie d'un concours équin, le samedi après-midi 13 avril 2013, sur le Champ de Foire. Ce concours, ouvert à tous les propriétaires d'équins, sera agrémenté notamment d'animations équestres diverses, de baptêmes de poneys pour les enfants, d'un point de buvette et de restauration rapide, ainsi que de stands en relation avec le monde du cheval. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser le déroulement d'un concours équin à Yvetot, le samedi 13 avril 2013, sur le Champ de Foire ; de fixer ainsi qu'il suit la liste des prix qui seront alloués dans le cadre du concours : Premiers Prix (30 €), Seconds Prix (15 €), Troisièmes Prix (15 €), **Dans 20 catégories (modifiées pour cette seconde édition au vu de la participation équine de 2011 et sur avis des spécialistes partenaires : Lycée Agricole / CFA et Etrier de Mézerville) : Poneys** : Shetland jusqu'à 1,07 M. (entiers / femelles et hongres). Poneys B jusqu'à 1,31 M. (entiers / femelles et hongres). Poneys C jusqu'à 1,41 M. (entiers / femelles et hongres). Poneys D jusqu'à 1,51 M. (entiers / femelles et hongres). **Anes** : Mâles et Femelles regroupés : Normand, Cotentin, Origine Non Connue. **Chevaux de trait** : Boulonnais (entiers / femelles et hongres) Bretons / Cob Normand / Comtois (entiers / femelles et hongres) Percherons (entiers / femelles et hongres) **Chevaux de selle (mâles et femelles regroupés)** : de 1,52 à 1,60 M. - ferré. 1,61 M. et plus - ferré **Catégorie spéciale : attelage** Seul un premier prix sera accordé. **Et dans trois Prix Spéciaux** : « Prix Spécial de l'animal le mieux toiletté », doté de 50 € ; « Prix Spécial du plus bel équidé », Prix de la ville d'Yvetot, doté de 80 € ; « Prix Spécial de la plus belle présentation en costume », doté de 50 € ; D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des participants au concours équin sur la base de 0,35 € ttc du kilomètre à partir de 20 kilomètres aller-retour ; De dire que les crédits (3 000 € en dépenses) seront prévus au Budget Primitif Ville 2013 ; De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime ; D'autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux ou nationaux à contribuer au financement de l'opération par le versement de libéralités, exclusivement par chèque auprès du Trésorier de la commune ; D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concours équin 2013, et à signer tous les documents en rapport. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité. **Mme HERANVAL** précise que par rapport à 2012 il y aura un prix spécial attelage, beaucoup de personnes l'ont réclamé, il sera de 30 € plus une plaque et un lot.

**2012.08.24**

### **Projet Educatif de Territoire : orientations 2013-2015**

Vu le document joint en annexe, Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son titre relatif à l'enfance, consacre un chapitre aux mineurs accueillis hors du domicile parental.



## DELIBERATION

Dans ses articles L227-4 et R227-23 à R227-26, il est précisé que les organisateurs d'Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (A.C.C.E.M.) doivent rédiger un Projet Educatif, dans lequel sont présentés les objectifs éducatifs de l'organisateur (en l'occurrence, la Mairie d'Yvetot) et le fonctionnement des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Ce projet peut se réaliser sur une durée de un à trois ans. Le projet éducatif actuel a été envoyé au représentant départemental (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du ministère de tutelle (ministère des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire) pour une mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012. Il arrive donc à son terme. Comme prévu page 26 du projet éducatif 2010-2012, la municipalité a procédé à son évaluation (chapitre 1 du document joint). Les différents éléments présentés démontrent une augmentation de la fréquentation du service jeunesse et un développement des actions et du partenariat. Il ressort de l'ensemble des entretiens, questionnaires et rencontres trois principaux besoins auxquels nous devons répondre : Développer les actions impliquant les parents, les établissements scolaires et les structures locales afin de raisonner en termes de **coéducation** et d'accompagnement des parents. Le manque de repères des enfants et des jeunes doit aussi être comblé par des actions favorisant l'**implication** et la **citoyenneté** des jeunes. **Faciliter l'accès, l'ouverture** aux structures culturelles, sportives et de loisirs. Il est aussi important d'envisager d'aller à la rencontre des publics dans leur environnement, de proposer des **animations de proximité**. Ainsi, le projet éducatif de territoire 2013-2015 prévoit de développer de nouvelles actions autour de ses différents axes telles la participation du service jeunesse aux conseils d'écoles, la création du journal du service jeunesse, la mise en place d'actions parents-enfants en partenariat avec le centre social saint Exupéry et la conseillère E.S.F. de la C.A.F., le conseil de jeunes citoyens, l'animation de proximité, ou encore le Pass-animation. Ce nouveau dispositif permettra aux jeunes yvetotais de se former à l'animation sans coût supplémentaire pour la famille, ni pour la ville (cf. page 48 du document, « pass-animation »). Les actions existantes à ce jour seront maintenues. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : valider le projet éducatif de territoire tel que proposé ; autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif de territoire et tous documents étant la suite ou la conséquence de ce projet éducatif de territoire. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité. **Mme BOURGEOIS** a trouvé ce document très intéressant, il révèle de réels besoins de la jeunesse Yvetotaise, par contre elle constate le peu de nouveauté et une hausse de la fréquentation du service qui suit la démographie de la ville. Quant à l'évaluation du diagnostic, on s'aperçoit que les familles acteurs du centre de loisirs sont globalement satisfaites. Quelques remarques quand même : Page 13 : la remarque est faite que les locaux du service jeunesse seraient trop éloignés par rapport à certains quartiers Rétimare ou Fort Rouge, elle s'interroge sur la motivation des jeunes à y venir, il faut aller les chercher dans leur proximité, sachant qu'il y a le service jeunesse, la MJC, donc pas mal de choses sur Yvetot. **M. LE MAIRE** indique que cette remarque n'a peut-être pas été formulée par des Yvetotais. **Mme BOURGEOIS** en ce qui concerne l'aide aux devoirs, page 15. Elle ne pense pas qu'il faut se substituer aux parents, mais réellement les aider, leur rôle restant la formation de leur enfant qui est primordiale. Cela est très lié avec les pages 23,24 et 47, les actions proposées au collège. Personnellement, cela la gêne, le rôle de la ville est-il d'intervenir auprès des collégiens, c'est plutôt au Département et à l'Education Nationale que revient la gestion des collèges. La ville doit-elle assurer cette aide aux devoirs pour les collégiens. **M. LE MAIRE** a bien compris Mme Bourgeois et il est en accord avec elle. Lui aussi a déjà évoqué cette remarque, il ne pense pas que la ville intervienne dans les collèges. Il a déjà fait remonter ces remarques. Simplement le service jeunesse a voulu faire une ouverture vers le collège. C'est toujours intéressant de contacter des jeunes dans leur milieu scolaire. Là où on peut intervenir dans les collèges c'est dans le cadre de l'information pour la lutte contre les addictions et c'est ce que fait la ville. **Mme DUBOC** est aussi d'accord

avec Mme Bourgeois. Elle explique qu'un animateur du service jeunesse « branché » sur le secteur adolescents, a fait un peu comme une passerelle, pour attirer les élèves vers le centre de loisirs pendant le temps du midi pendant quelques semaines. Pendant ce temps il n'intervenait plus à l'école Jean Prévost. Elle ne s'y est pas opposée. Le collège en a été satisfait mais cela ne peut pas durer, ce n'est pas le rôle de la ville. **Mme BOURGEOIS** convient que les établissements scolaires manquent de personnel mais de là à ce que la ville se substitue à eux ce n'est pas justifié. La ville s'occupe en priorité des élèves de primaires. **Mme DUBOC** rappelle que cela s'est fait ponctuellement. **Mme BOURGEOIS** dernière chose, en ce qui concerne les horaires du service jeunesse page 18, pendant les vacances scolaires, la fermeture à 18 h semble gêner les familles qui souhaitent 18 h 30. Or, pour fréquenter un peu les Yvetotais, on s'aperçoit que de nombreuses nourrices agréées se retrouvent sans travail, il y a des places disponibles, on pourrait orienter ces parents qui ont besoin pour garder leurs enfants de moins de trois ans et peut être les interpeller sur l'amplitude des journées de leurs enfants entre la garderie des matins et soirs plus la journée d'école, cela leur fait de vraie journée comme pour un adulte. **Mme DENEUVE** est tout à fait d'accord avec Mme Bourgeois mais les parents n'ont pas toujours le choix, notamment d'un point de vue financier par rapport au tarif d'une assistante maternelle par rapport à une journée au centre de loisirs avec le repas compris qui coûterait environ 3,60 € en 2013 pour la première tranche de quotient familial. Quand elle a pris ses fonctions en 2008 dans ce secteur, elle a attiré l'attention de la directrice sur le rythme des enfants, mais là c'est surtout une question de coût. **M. CHARASSIER** constate lui aussi que le document est très intéressant et il félicite toutes les personnes qui y ont travaillé, en particulier Mme Deneuve. Professionnellement, il s'occupe de jeunes qui n'ont pas bénéficié de bonnes conditions de vie dans leur enfance. C'est important de s'engager sur des actions de parentalité. Autrefois il y avait des transmissions de savoir être, de savoir-faire qui se faisait très naturellement de mère à enfant. Il ne veut pas critiquer le fait que les femmes travaillent mais cela a modifié l'organisation de la société, c'est un bien. Cela veut dire qu'aujourd'hui il y a parfois un déficit de transmission, de savoir, sur la façon de se comporter en tant que parent. Peut-être faudrait-il construire des écoles pour les parents ? Il est important que la ville puisse participer à cet effort collectif pour que les parents puissent assumer au mieux leur rôle. Certains parents sont dans des difficultés, pas seulement sociales ou matérielles, mais surtout sur les bases de ce que les parents peuvent apporter aux enfants. **M. LE MAIRE** indique que ce travail se fait au centre social et au service jeunesse. Cela fonctionne assez bien mais il est difficile d'évaluer. **Mme DENEUVE** ajoute que ce PET a représenté un long travail, commencé en février et qu'il a réuni 5 collèges, les élus, les partenaires. Elle remercie tous les participants. **M. LE MAIRE** félicite également tous ceux qui se sont impliqués dans ce document.

**2012.08.25**

### **TARIFS ET AIDES AUX VACANCES 2013**

Vu les propositions de tarifs et d'aides aux vacances jointes en annexe, Les tarifs et les aides aux vacances du service jeunesse ont jusqu'à présent été proposés en année civile. Nous avons constaté que les parents font toutes leurs démarches d'inscription au mois de septembre à la suite de la rentrée scolaire. L'accueil de loisirs propose, notamment, la garderie du matin et l'aide aux devoirs le soir dans les écoles d'Yvetot. Ainsi, comme pour toute autre activité (exemple : école d'arts plastiques, M.J.C.), ils procèdent aux inscriptions en septembre, voire en octobre. Le fonctionnement actuel du service jeunesse oblige donc les parents à remplir à nouveau un dossier d'inscription en janvier de l'année suivante car l'aide est versée en année civile comme expliqué ci-dessus. De même, les aides aux vacances sont proposées en année civile. Ces aides peuvent alléger le financement tant des séjours de vacances que des voyages scolaires. Nous avons constaté qu'un élève qui, par exemple, effectue un voyage scolaire en avril n'a plus de possibilité d'aide pour un voyage scolaire organisé en octobre de la rentrée des classes suivante. Le fonctionnement du service jeunesse est indubitablement lié au fonctionnement des établissements scolaires. Il paraît donc plus pertinent de faire correspondre notre système d'inscription et les aides aux vacances au rythme scolaire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs et

DELIBERATION

les aides aux vacances 2013 en deux fois : ce jour, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013 ; au mois de juin pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014. L'augmentation proposée pour la première période est de 1,5% pour les tarifs d'inscription à l'accueil de loisirs, et de 2% pour les aides aux vacances. En outre : a/ accueil de loisirs et périscolaire : il est demandé de supprimer le tarif « 1<sup>ère</sup> tranche, 2<sup>ème</sup> enfant » ; en effet, cela permet d'harmoniser nos tarifs car ce tarif n'existe que pour la 1<sup>ère</sup> tranche. Le tarif de l'accueil est à multiplier par le nombre d'enfants et par tranche. b/ garderie : il est aussi proposé de supprimer le forfait matin-soir car il est très peu utilisé et demande une manipulation importante de pointage et de vérification lors de l'édition des factures. Cette suppression n'aura que très peu d'incidence sur le budget du service jeunesse puisque les parents ne paieront que 0,16 centimes de plus par jour. c/ le tarif appliqué actuellement aux familles d'accueil est le même quel que soit leur lieu de résidence. Pour davantage d'équité, il est suggéré d'appliquer le tarif 1<sup>ère</sup> tranche HORS Yvetot pour les familles d'accueil qui habitent hors Yvetot. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : adopter le principe d'inscription et de tarifs en année scolaire pour le service jeunesse ; valider la suppression du tarif « 1<sup>ère</sup> tranche, 2<sup>ème</sup> enfant » ; valider la suppression du forfait matin-soir ; valider l'application du tarif « hors Yvetot, 1<sup>ère</sup> tranche » pour les familles d'accueil résidant hors Yvetot ; valider les tarifs et montants des aides aux vacances tels que proposées ; de décider d'affecter aux aides aux vacances un crédit qui sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2013 à l'imputation 6718/63/ASVACS. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.26**

**SEJOUR SKI 2013**

Vu la proposition de devis jointe en annexe, Dans le cadre du projet éducatif, la Commission Jeunesse a formulé un objectif permettant à tous les enfants, et aux jeunes, de vivre des temps de loisirs et de vacances éducatives. Les séjours sont des moments privilégiés où l'on favorise le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge. C'est dans cet esprit que le Service Jeunesse de la ville d'YVETOT propose d'organiser un séjour ski à Saint Julien-en-Champsaur (situé à 19 km de Gap, Hautes-Alpes) pour 15 adolescents maximum âgés de 14 à 17 ans : du 23 février au 2 mars 2013. La direction de ce séjour sera assurée par un animateur qualifié (diplôme professionnel de l'animation) du Service Jeunesse, assisté d'un animateur titulaire du BAFA et d'une stagiaire D.E.J.P.S. La structure d'hébergement est agréée par la DDSC (n°051470001). Le lieu d'accueil et l'hôte sont les mêmes qu'en 2012. Le départ se fera d'YVETOT en train, le samedi 23 février 2013 le matin. Le retour aura lieu par le même moyen de transport, le samedi 2 mars 2013. Des animations encadrées sont prévues sur place : cinq jours de ski, une demi-journée « chiens de traîneau », découverte du milieu montagnard, et du repos. La proposition de ce séjour fait suite à celui organisé en 2012, qui a satisfait les participants et leurs parents, lesquels demandent à ce que ce type de séjour soit renouvelé. Le coût total du séjour est estimé à 10 991,00 €. Le prix de revient du séjour pour les animateurs est pris en charge par le service jeunesse. La proposition de prix demandé aux familles est calculée selon le coefficient familial (voir tableau ci-dessous). Ce prix comprend : les transports aller-retour (de la gare d'YVETOT au chalet) et les navettes sur place, la pension complète, les forfaits des remontées mécaniques pour cinq jours, la location du matériel et l'activité « chiens de traîneau » Le budget total prévisionnel de ce séjour se décompose de la façon suivante :

**Dépenses (en euros)**

Forfait pension complète +matériel  
de ski et forfaits + activités « chiens

**Recettes (en euros)**

Participation familles 5170,50  
Participation Serv. Jeunesse 4920,50

de traîneau » 7841  
 Transport\* 2 250

10 091

10 091

\* il s'agit d'une évaluation effectuée à partir de 2012, la SNCF n'ayant pas envoyé de devis à ce jour.

Yvetot			
3ème tranche	2ème tranche	1ère tranche	RSA
436,62 €	321,72 €	275,76 €	229,80 €
Hors Yvetot			
3ème tranche	2ème tranche	1ère tranche	RSA
459,60 €	431,64 €	390,66 €	229,80 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : adopter le principe de l'organisation de ce séjour ; valider le prix de vente du séjour comme présenté dans le tableau ci-dessus ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation de ce séjour et à signer tous documents permettant la réalisation de celui-ci. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.27**

**CONVENTION SERVICE JEUNESSE – C.F.A.**

Vu la proposition de convention jointe en annexe, Le Centre de Formation d'Apprentis Agricole et Agro-alimentaires (C.F.A.) organise des formations en vue de l'obtention du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (B.A.P.A.A.T.) option « équitation ». Le contenu de la formation aborde uniquement l'animation à cheval ou à poney. A la suite différents échanges avec un représentant de l'Etat de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.), force est de constater que les stagiaires de cette formation ont peu ou pas d'expérience auprès des enfants, en accueil collectif à caractère éducatif de mineurs. L'organisme de formation a donc pris contact avec le service jeunesse, gestionnaire d'un accueil de loisirs et d'un accueil de jeunes, pour mettre en place un partenariat permettant aux stagiaires B.A.P.A.A.T. de découvrir l'animation réalisée en accueil de loisirs. Quatre phases sont envisagées sur une durée d'environ 5 jours fractionnés 1/ Echanges au C.F.A. entre la responsable du service jeunesse et les stagiaires afin de présenter la structure, le public, les professionnels et des techniques d'animation 2/ Accueil des stagiaires du C.F.A. au service jeunesse pour une phase d'observation, de rencontres avec les professionnels et le public, et de préparation d'une grande animation (grand jeu) 3/ Mise en situation auprès des enfants de l'accueil de loisirs (en présence des agents du service jeunesse et du formateur du C.F.A.) 4/ Découverte de la ferme du lycée agricole et de ses métiers sous forme de jeu pour les plus petits de l'accueil de loisirs organisée par les stagiaires du C.F.A. Ce partenariat n'engage que les budgets respectifs et habituels de chacune des structures partenaires. Le service jeunesse, comme le C.F.A., sont couverts par leurs assurances respectives en responsabilité civile. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : adopter le principe de l'organisation de ce partenariat ; valider la convention telle que proposée ; autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents étant la suite ou la conséquence de ce partenariat. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.28**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF76**

DELIBERATION

Vu la proposition de convention jointe en annexe, La généralisation du dispositif « Site d'Information Enfance et Jeunesse » (SIEJ) est préconisée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cet applicatif permet aux gestionnaires de transmettre à la CAF les données d'activités de façon régulière et sous forme dématérialisée. Du matériel informatique et Internet sont donc nécessaires pour assurer cet échange avec la CAF. A ce titre, le principe d'un soutien financier de la CAF pour l'acquisition et/ou le renouvellement de matériel informatique performant, de logiciel de gestion ainsi que pour la prise en charge de la formation des utilisateurs a été retenu par la CAF. Ainsi, cette dernière propose une participation financière, dans la limite de 80% du coût de l'opération. En avril 2012, le service jeunesse a été destinataire, comme en 2011, de cette proposition. Comme l'an passé, la ville a effectué la demande et a reçu une notification d'accord le 5 octobre 2012. Cette année, la CAF demande la signature d'une convention spécifique pour permettre le versement de cette subvention. Les engagements du gestionnaire (la ville d'Yvetot) sont pour ainsi dire identiques aux conventions déjà signées entre la ville et la CAF ; les engagements du gestionnaire sont : Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire, notamment la mise en œuvre d'un projet éducatif et social de qualité ; Au regard du public visé, notamment un accueil de tous les publics ; Communication : mentionner l'aide de la CAF dans toutes ses communications ; Au regard des obligations légales et réglementaires : agrément DDCS, droit du travail, hygiène et sécurité, etc. Au regard des pièces justificatives : transmission des données d'activités, comptes-rendus d'activités, délibérations, projets éducatif et pédagogique ; Au regard de la comptabilité. En contrepartie, la CAF s'engage à verser l'aide à l'investissement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : valider la convention telle que proposée ; autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents étant la suite ou la conséquence de cette convention. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.29**

**ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2013 de la régie de transports Vikibus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Il est rappelé que les tarifs actuels ont été adoptés par délibération du 16 décembre 2009. Pour les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, il est proposé de : maintenir les tarifs en vigueur pour le ticket à l'unité (0,50 € en tarif unique) et le carnet de dix tickets (4 € en plein tarif et 3 € en tarif réduit). Maintenir le tarif de l'abonnement mensuel à 12 € (plein tarif) et 8 € (tarif réduit). Cet abonnement est valable du premier au dernier jour du mois civil. Maintenir le tarif de l'abonnement annuel au tarif de 120 € (plein tarif) et de 80 € (tarif réduit). L'abonnement annuel est valable 1 an à compter de la date d'achat. Maintenir le tarif de l'abonnement mensuel VikiFamille au tarif unique de 20 €. Cet abonnement est valable du premier au dernier jour du mois civil. Il ne pourra être souscrit qu'en mairie, et est réservé aux parents et à leurs enfants fiscalement à charge, sur production de justificatifs (avis d'imposition, accompagné du (ou des) livret(s) de famille). Maintenir le tarif de l'abonnement annuel VikiFamille au tarif unique de 180 €. Cet abonnement est valable 1 an à compter de la date d'achat. Il ne pourra être souscrit qu'en mairie, et est réservé aux parents et à leurs enfants fiscalement à charge, sur production de justificatifs (avis d'imposition, accompagné du (ou des) livret(s) de famille). Il est proposé de maintenir que tous les bénéficiaires du RSA, ainsi que les jeunes de moins de 26 ans, bénéficient du tarif réduit. Il est proposé d'instituer que les personnes âgées de plus de 65 ans bénéficient du tarif réduit. Le Conseil d'Exploitation de la régie VIKIBUS a, lors de sa séance du 4 décembre 2012, émis un avis favorable à ces orientations, reprises dans le tableau récapitulatif ci- après :

	Plein tarif	Tarif réduit
Ticket à l'unité – valable	0,50 € (tarif unique)	

1heure à partir de l'heure du compostage		
Carnet de 10 voyages – même durée de validité que le ticket à l'unité	4€	3 €
Abonnement mensuel – du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois civil	12 €	8 €
Abonnement annuel – valable 1 an à compter de la date d'achat	120 €	80 €
VikiFamille mensuel – du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois civil	20 € (tarif unique)	
VikiFamille annuel – valable 1 an à compter de la date d'achat	180	(tarif unique)

Le tarif réduit s'applique sur production de justificatifs : aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux moins de 26 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux titulaires d'une carte d'invalidité, aux bénéficiaires de tout organisme à caractère social ou d'insertion qui aurait conventionné avec la Ville en ce sens. Le service est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés. Tout titre de transport souscrit ne sera en aucun cas remboursable. Monsieur le Maire précise que cette tarification monomodale, c'est-à-dire uniquement Vikibus, sera applicable sur le système billettique Atoumod. Ainsi, l'utilisateur, après avoir complété le formulaire de demande et fourni une photo d'identité, se verra délivrer une carte Atoumod et ce gratuitement en primo délivrance. Le chargement d'un titre de transport lors de la délivrance de la carte est obligatoire. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera délivrée à l'utilisateur moyennant des frais de duplicata d'un montant de 10 €. L'ancienne carte sera alors mise en opposition pour éviter toute utilisation frauduleuse. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : d'adopter les tarifs fixés dans les conditions définies par la présente délibération ; de dire que ces tarifs s'appliqueront sur le système billettique Atoumod ; de dire que la carte Atoumod est gratuite en primo délivrance ; de dire que tout duplicata de la carte sera délivré moyennant 10 €. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.30**

**INTERMODALITE ATOUMOD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA REGION DU MATERIEL BILLETTIQUE POUR LE RESEAU VIKIBUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la charte pour le développement de l'intermodalité ; Vu le protocole de gouvernance de l'Intermodalité ; Vu la convention de mise à disposition du matériel billettique Atoumod, jointe en annexe ; Monsieur le Maire rappelle que les 15 A.O.T. en Haute-Normandie ont signé en 2005 la Charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics de Haute-Normandie où elles s'engagent à favoriser la mise en œuvre d'une billettique intermodale. Le Protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie qu'elles ont signé en 2009 définit des chefs de file pour chaque pilier du projet intermodal, des modalités de mise en œuvre de la décision collégiale, une organisation de projet, des clés de répartition financière des frais de fonctionnement de l'intermodalité et une identité visuelle Atoumod. Plusieurs d'entre elles se sont activement impliquées dans le groupe de travail « billettique » où, après une élaboration des principes techniques de coopération billettique entre les A.O.T. dans le Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO), il apparut opportun d'assurer une coopération économique en : mutualisant leurs achats d'équipements terminaux pour obtenir des prix compétitifs, mutualisant leurs serveurs informatiques billettiques en un seul serveur informatique hébergeant les données propres à plusieurs réseaux, tout en respectant la confidentialité des données réseau par réseau. La Région Haute-Normandie est chef de file de l'intermodalité et chef de file pour le volet « billettique » du projet intermodal. Dans ce cadre, 9 AOT ont également signé le 26 septembre 2008 une Convention de groupement de

## DELIBERATION

commandes en vue de la passation de marchés d'équipements et de prestations de services billettiques, désignée par les termes « Convention de groupement de commandes billettique ». Elle a été notifiée le 10 février 2009. Le marché de mise en œuvre opérationnelle d'un ensemble billettique interopérable sur le territoire haut-normand a été notifié à l'industriel ACS le 22 juillet 2009. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les AOT, dont la Ville d'Yvetot, qui ne disposent que d'un périmètre de transport urbain correspondant aux limites communales, la Région en qualité de chef de file accepte de leur mettre à disposition les moyens billettiques nécessaires au déploiement de la billettique Atoumod. La Région restera propriétaire des équipements et le réseau Vikibus les utilisera gratuitement. Cette billettique permettra dans un premier temps de charger des titres monomodaux (Vikibus) sur des cartes sans contact qui seront reconnues par le système mutualisé Atoumod. Ainsi, l'utilisateur titulaire de sa carte pourra charger un titre Vikibus, mais également un titre bus région ou TER par exemple. Dans un deuxième temps, des titres multimodaux pourront être chargés sur ces cartes sans contacts. Ainsi le matériel mis à disposition par la Région sera le suivant : 1 Terminal Point de Vente complet (TPV) installé en mairie, 3 pupitres valideurs embarqués PCE 415 installés dans les bus, 1 poste d'exploitation dématérialisé installé en mairie, 500 cartes sans contact avec étuis, 200 billets sans contacts, papier thermique pour les billets unitaires. La maintenance dite de niveau 1 et de niveau 2 sera assurée par la société Cars Hangard. Cela consistera en une maintenance légère du type rechargement de papier thermique par exemple. Monsieur le Maire précise que la convention doit être tripartite entre la Région, propriétaire des équipements et la Ville d'Yvetot et Cars Hangard qui exploiteront les équipements au quotidien. Monsieur le Maire indique enfin que la convention prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 minuit, comme le marché de conduite des bus dont la société Cars Hangard est titulaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : accepter la mise à disposition par la Région du matériel billettique nécessaire au déploiement du projet Atoumod sur le réseau Vikibus ; Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ; Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ainsi que ses éventuels avenants. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**2012.08.31**

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'AUDIENCE DE L'ESPACE D'ACCES AU DROIT ET AUX SERVICES PUBLIC DU PLATEAU DE CAUX POUR 2013**

Vu la délibération du 15 décembre 2010 créant l'Espace d'accès au droit et aux services publics du Plateau de Caux dans les locaux de l'ancien Tribunal d'Instance d'Yvetot, Vu la délibération du 25 mai 2011, adoptant les conditions tarifaires et l'application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, de la location sur le budget Salles, Vu l'état d'occupation du bâtiment de cet Espace d'accès au droit, Vu le projet de grille tarifaire joint en annexe de la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la volonté de la Ville d'Yvetot, l'Espace d'accès au droit accueille nombre de permanences juridiques de proximité, offrant à la population un service de conseil et d'accompagnement de qualité. Toutefois, seule une partie du rez-de-chaussée est actuellement occupée par ces permanences, et il convient, dans un souci de gestion financière, d'assurer le développement des activités dans cette enceinte. Dans cette optique, la Ville d'Yvetot propose la location de l'ancienne salle d'audience du Tribunal d'Instance, afin d'accueillir des conférences et réunions ayant essentiellement un but culturel. Par la qualité du cadre offert, cette salle est particulièrement appropriée à l'accueil de ce type de réunion. Par ailleurs, une grille de tarification est également jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire, et les recettes et dépenses seront affectées au budget Salles et gérées par la régie correspondante. Ainsi les tarifs s'entendent Hors Taxes et sont soumis à la TVA au taux en vigueur. Il est à noter qu'aucune gratuité n'est accordée, hormis dans le cas où la Ville organiserait ou co-

organiserait une manifestation à vocation culturelle. Dans ce cas, la gratuité s'appliquerait de plein droit. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal : d'accepter la location de l'ancienne salle d'audience du tribunal d'instance ; d'adopter les conditions tarifaires proposées dans le projet de grille joint en annexe de la délibération, de dire que la délibération s'appliquera à partir du 01/01/2013 sur le budget Salles, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

**M. LE MAIRE** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et indique que la prochaine réunion aura lieu le 6 février 2013.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURE ET SEIZE MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

F. ALABERT

G. CHARASIER

A. CANAC

Y. DUBOC

A. BREYSACHER

E. TONNERRE

V. LOQUEN

M. DENEUVE

F. BLONDEL

M.C. HERANVAL

M.C. COMMARE

J. LESOIF

O. FE

R. RENAULT

J.C. BIREMBAUT

M.J DELAFOSSE

Y. FOURNIL

S. BROCHET

Ph DECULTOT

A. BOURGEOIS

V. HAUCHARD

J.P. BURNOUF



DELIBERATION

---